

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif

Exercice 2022



Station d'épuration Les Flaches à Saint-Galmier – nouveau clarificateur dans le cadre des travaux de réhabilitation en cours

Avant-Propos

La Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 (DERU) prévoit que les eaux usées produites par de l'habitat urbain soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel. Cette obligation est reprise par le code générale des collectivités territoriales.

Par temps sec et grâce aux moyens financiers alloués par la collectivité à l'assainissement, les actions nécessaires au respect de la réglementation ont été diagnostiquées et beaucoup sont achevées. Peu de systèmes d'assainissement de la Métropole font ainsi l'objet de non-conformité.

Aujourd'hui, l'un des principaux axes de travail de la Métropole en matière d'assainissement collectif concerne la réduction des rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel, par temps de pluie pour lesquels la réglementation prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance au niveau des systèmes de collecte et les performances à atteindre au regard d'enjeux environnementaux et/ou sanitaires.

Les systèmes d'assainissement de la Métropole, constitués aujourd'hui pour moitié de réseaux de collecte de type unitaires sont très impactés par la présence d'eaux claires parasites qu'elles soient météoriques ou permanentes.

Pour réduire les déversements au milieu naturel par temps de pluie, la Métropole investit en permanence pour augmenter les capacités de stockage du réseau comme avec la création de bassins de rétentions d'eaux pluviales, de bassins de stockage restitution et la réhabilitation de réseaux existants pour limiter l'arrivée d'eaux exogènes.

Les réseaux séparatifs sont aussi une solution efficace pour réduire les risques de saturation des réseaux. Dès les travaux de mise en séparatif, les eaux de ruissellement de voirie du domaine public sont détournées des eaux usées mais l'efficacité n'est optimale que lorsque les travaux de séparations des eaux usées et eaux pluviales sont réalisés par les particuliers en domaine privé. Ainsi le contrôle de la conformité des branchements aux réseaux d'assainissement public devient un élément majeur pour réduire les déversements au milieu naturel.

Le choix d'harmoniser le mode de gestion du service de l'assainissement en créant la régie d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 va permettre à la collectivité un suivi plus efficace des surfaces actives déconnectées lors de travaux de mise en séparatif des réseaux et des contrôles de branchement.

La maîtrise des eaux pluviales est devenue un défi majeur de l'assainissement. **La gestion intégrée des eaux pluviales**, par la désimperméabilisation de surface, l'infiltration de la goutte d'eau là où elle tombe et le stockage et le renvoi à faible débit une fois la pluie passée, doit prendre le pas sur les travaux curatifs, lourds et onéreux pour augmenter les capacités de stockage des réseaux. Le tout tuyau n'est plus satisfaisant.

Les collectivités jouent un rôle primordial dans ce changement de paradigme pour répondre à des enjeux environnementaux et sanitaires mais aussi pour répondre à des attentes sociétales en laissant davantage de place à la nature et en s'adaptant aux effets du changement climatique.

Saint-Etienne Métropole souhaite mettre en place une politique volontariste pour assurer une transition vers la ville perméable.



Andonella FLECHET

Vice-Présidente en charge de l'assainissement

Sommaire

Avant-Propos	2
Sommaire	3
Introduction.....	4
Les chiffres clés pour 2022	5
Synthèse générale	6
Le service d’assainissement collectif.....	9
1. Les caractéristiques générales du service.....	10
2. Les caractéristiques techniques du service.....	15
3. La collecte des eaux usées	17
4. Le traitement des eaux usées	23
5. Détail par bassin versant.....	26
6. Modalités de tarification.....	46
7. Composantes du prix de l’assainissement collectif	48
8. Les éléments financiers du service	50
Le service d’assainissement non collectif	53
1. Les caractéristiques générales du service.....	54
2. Les caractéristiques techniques du service.....	56
3. Modalités de tarification de l’assainissement non collectif	59
Glossaire	60
Annexes	63
Annexe 1 : Abonnés au service public d’assainissement collectif et volumes facturés	64
Annexe 2 : Patrimoine du service d’assainissement collectif	68
Annexe 3 : Performance de la collecte.....	72
Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1 ^{er} janvier 2023.....	79
Annexe 5 : Notes d’information des agences de l’eau sur les redevances figurant sur la facture d’eau des abonnés.....	81
Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées.....	90
Annexe 7 : Indice P257 – Taux d’impayés sur les factures d’assainissement de l’année précédente.....	94
Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune.....	97
Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2022	102
Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2022	104

Introduction

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

Les chiffres clés pour 2022



190 154

abonnements au total pour 411 436
habitants



17 828 290 m3

assujettis à la redevance assainissement *



9 227

tonnes de boues produites



1 955 Km

de réseau d'eaux usées
et unitaires
(hors branchements)



6 533

Installations d'assainissement non-collectif



49 stations d'épuration d'une

capacité totale de 481 540 équivalents-habitants (EH)
dont 10 d'une capacité supérieure à 2 000 EH



redevance assainissement :

2,09 € TTC/m3

Sur la base de la facture de 120 m3

**Outre l'augmentation du nombre d'abonnés, ce chiffre en augmentation par rapport à 2021 s'explique notamment par les changements de contrats et donc de prestataires en 2022.*

Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2022.

Pour mémoire en 2011, les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013, un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

Plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités :

- la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel,
- et le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2022, le service comptait **190 154 abonnés** pour **17,8 millions de mètres cubes assujettis**. **1955 km de réseaux** de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 857 km en unitaire. La différence de linéaire de réseau entre 2021 et 2022 provient de la mise à jour du SIG et notamment l'intégration du diagnostic Setec Hydratec sur les communes de : L'Etrat, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, Saint-Etienne (en partie), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds (en partie), Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers et Villars.

Saint-Etienne Métropole dispose de **49 stations d'épuration** d'une capacité totale de 481 540 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : la station du Syndicat Mixte des Trois Ponts à Andrézieux-Bouthéon et celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) à Tartaras. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à **575 540 EH**.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit **9 227 tonnes de matières sèches de boues** en 2022 (hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

Le règlement de service fera l'objet d'une révision en 2023.

➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Saint-Etienne Métropole compte **6 553 installations d'assainissement non collectif**, pour les **6 727 usagers** du service sur ses 49 communes en régie.

Le SIMACOISE compte 461 installations d'assainissement non collectif pour les 494 usagers du service sur les 4 communes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

Le service d'assainissement collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

❖ La régie

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

❖ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

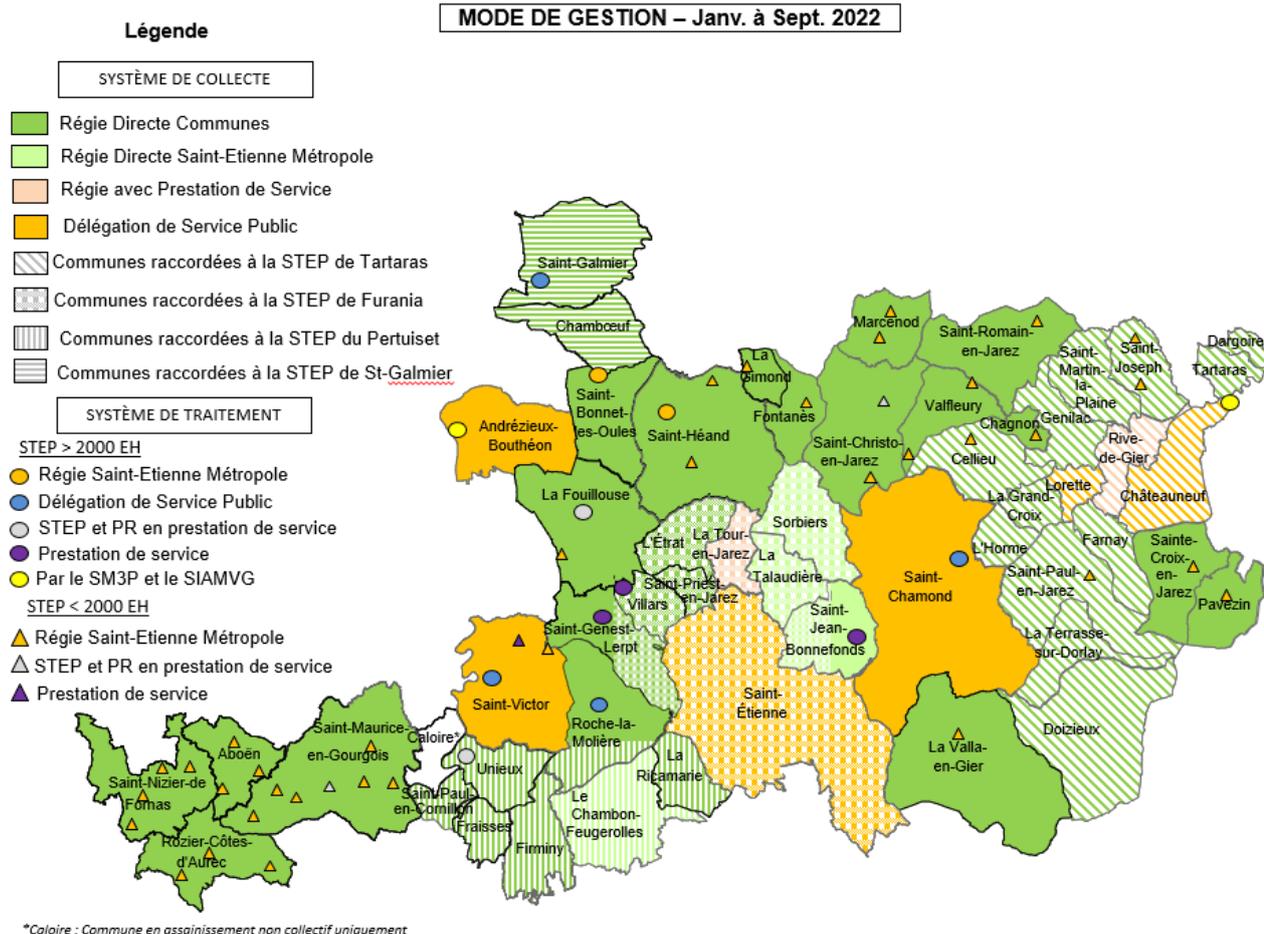
➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2022, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

La DSP en place pour la gestion des réseaux d'assainissement de la ville de Saint-Etienne ainsi que la prestation de service de la station d'épuration de Furania se sont terminées les 30 septembre 2022. Depuis le 1er octobre, le système Furania (réseaux et station d'épuration) est géré par un prestataire unique via un marché de prestations. Les systèmes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Christo-en-Jarez Le bourg sont également inclus de ce même marché de prestations de services.

Répartition des communes par mode de gestion

Organisation de Janvier à Septembre 2022



Saint-Etienne Métropole a recours à UN PRESTATAIRE DE SERVICES pour :

- La station d'épuration de **FURANIA**, de **SAINT-JEAN BONNEFONDS** et de **SAINT-GENEST-LERPT**
- La station d'épuration de **UNIEUX-PERTUISET**, et ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de Relevages, Déversoir d'Orage, Bassin de Stockage-Restitution).
- La station d'épuration de **SAINT VICTOR LES TOURETTES**.
- Les communes de **TOUR-EN-JAREZ** et de **RIVE DE GIER** pour l'entretien de leurs réseaux de collecte.
- La commune de **SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS** pour la gestion de leurs stations d'épuration et postes de relevage. Il est précisé que pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois les stations d'épurations dites rustiques sont gérées en régie communale.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**, ainsi que le poste de refoulement Les Roches. Le lit bactérien et les 2 autres postes de relevage sont gérés en régie communale.

Echéance des marchés de prestations de services

Echéance contrat	Prolongation possible	LIEU	PRESTATIONS
08/09/2022		SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	STATION D'EPURATION ET UN POSTE DE RELEVAGE
30/09/2022	+15 MOIS	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'EPURATION
30/09/2022	+15 MOIS	LA FOUILLOUSE	STATION D'EPURATION, POSTES DE RELEVAGE ET DEVERSOIRS D'ORAGE
30/09/2022	+ 1 AN	FURANIA	STATION D'EPURATION (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES)
30/09/2022	+ 4 ANS	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	STATION D'EPURATION
31/12/2022	+12 MOIS	LA TOUR EN JAREZ	RESEAUX
01/01/2025		RIVE DE GIER	RESEAUX ET POSTES DE RELEVAGE
27/07/2026		UNIEUX -PERTUISET	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES
27/07/2026		SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVAGE

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE-SAINT VICTOR** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER**, l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.

Echéance des contrats de délégation de service public

30/09/2022	SAINT-ETIENNE (RESEAUX)
30/09/2023	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'EPURATION)
30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STATION D'EPURATION)

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND ET SAINT-GALMIER** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Echéance des contrats de délégation de service public

30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STATION D'EPURATION)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2027	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG)
30/11/2024	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS (SM3P)

➤ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2020 mis à jour en décembre 2022 :
411 436 habitants

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **190 154** en 2022. Le détail par commune est donné en annexe 1.

184 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire dont **46** avec conventions spéciales de déversement, ainsi que **3** autorisations de déversement au réseau d'eaux pluviales.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **17 828 290 m3** pour l'exercice 2022.

Le détail par commune est donné en annexe 1.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 955 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le Syndicat Mixte des Trois Ponts :

- dont 857 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 098 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1 087 km. Le détail par commune est donné en annexe 2.

Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 123

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 937

- dont 876 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 46 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 15 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Performance du système de collecte – Conformité ERU

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : donnée non disponible.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : donnée non disponible.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes réglementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'autosurveillance des déversoirs collectant plus de 2 000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

L'arrêté du 31 juillet 2020, publié au Journal officiel du 10 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 ; rend obligatoire la réalisation d'une analyse de risque de défaillance. Cette analyse doit désormais être réalisée pour les systèmes d'assainissement existants selon des échéances différentes, en fonction de leur capacité :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, cette analyse devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023 ;

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2021 :

- Le système de collecte de Saint-Genest-Lerpt est non-conforme. Pour répondre aux mises en demeure des services de l'Etat, des travaux ont été engagés en 2020 et vont se poursuivre jusqu'en 2023 avec la construction d'un Bassin de Stockage Restitution et la suppression de la station d'épuration Ponsonneau et raccordement des effluents à la station d'épuration Furania.
- Les systèmes de collecte de Saint-Etienne Furania et Andrézieux-Bouthéon sont considérés comme étant en cours de mise en conformité.
- Le système de Saint-Chamond est non conforme avec un pourcentage moyen de déversement sur 5 ans supérieur à 5% du volume d'effluents produits par le système.
- Les systèmes de collecte de Firminy Pertuiset, Roche-la-Molière, Rive-de-Gier, La Fouillouse, Saint-Galmier, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Victor-sur-Loire sont conformes à la réglementation.

Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **52/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par la population¹) **72/120** (pour 100% de la population).

¹ L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO₅ collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit afin de fiabiliser et de faire progresser la valeur de l'indicateur patrimonial. Ce travail d'amélioration continue peut entraîner des variations sensibles des indicateurs d'une année sur l'autre.

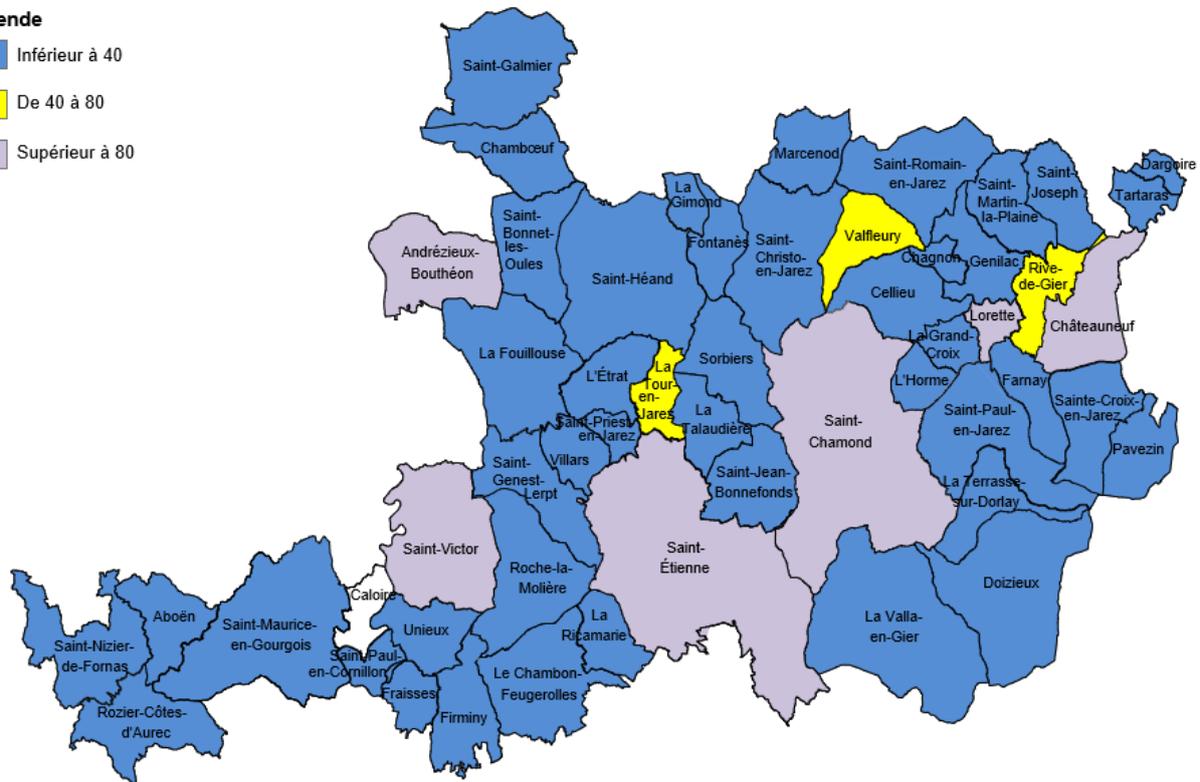
Un travail sur l'âge des réseaux sera à mener afin d'améliorer cet indicateur.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2022

Légende

- Inférieur à 40
- De 40 à 80
- Supérieur à 80



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2022 s'élève à **88,5 km**, ce qui représente **4,7 %** du linéaire total.

- **Désobstructions**

452 interventions de désobstruction ont été recensées sur l'ensemble du réseau en 2022. A cela s'ajoute, 1473 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées

Légende



STEP ≥ 2 000 EH



STEP < 2 000 EH



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 49 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de **481 540 équivalents habitants (EH)**. Dix d'entre elles ont une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est de **575 540 EH**.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

Performance du système de traitement

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances). L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2022 :

- La station de La Fouillouse (Moulin Saint-Paul) est non conforme aux prescriptions locales. La station d'épuration de Moulin Saint-Paul n'est plus en service depuis septembre 2022. Les effluents sont raccordés à la station de Furania.
- En 2022, les travaux se sont poursuivis sur la station de Saint-Victor-sur-Loire (Les Tourettes). La station est non conforme sur le paramètre phosphore notamment. Une nette amélioration des

performances a été constatée sur le dernier trimestre.

- La station de Saint-Genest-Lerpt est non-conforme. Elle sera supprimée en 2024 par raccordement à la station Furania.
- La station de Rive-de-Gier est non conforme. La station est visée par une mise en demeure par les services de l'Etat depuis 2021 suite à des non-conformités sur les paramètres DBO₅ et MES et de nombreux déversements en tête de station. Le SIAMVG et Saint-Etienne Métropole ont engagé des travaux pour la mise en conformité. La majorité des travaux sur le réseau seront achevés fin 2023.
- La station de Saint-Bonnet-les-Oules est conforme. Les actions pour la diminution des eaux claires parasites permanentes se poursuivent et s'échelonnent jusqu'en 2030.
- La station de Saint-Chamond est jugée non-conforme en performance sur le phosphore. Une étude diagnostic sera lancée au plus tard début 2024. Elle permettra de définir un programme d'actions.
- La station de Saint-Héand est non conforme sur les paramètres azote et phosphore. Un diagnostic sera réalisé courant 2023 et permettra de définir un plan d'actions.
- Les stations d'Andrézieux-Bouthéon, Firminy, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Galmier et de Saint-Jean-Bonnefonds sont conformes aux prescriptions nationales et locales.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **99,2%** (pondéré par les charges entrantes en DBO₅ reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'autosurveillance réglementaire pour la DBO ₅	Nombre de bilans DBO ₅ conformes	Conformité des performances des équipements	Charge moyenne annuelle entrante 2022 (kgDBO ₅ /j)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	365	100%	7 807
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	104	100%	1 976
Saint-Chamond	65 000	104	104	100%	1 542
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	12	12	100%	375
Saint-Galmier	9 420	12	12	100%	315
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	9	75%	388
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)*	5 833	12 (8)	8	100%	190
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	100%	119
Saint-Victor-sur-Loire	3 667	12	12	100%	130,7
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100%	88,9
Saint-Bonnet-les-Oules	2 000	12	11	92%	43,3

*En lien avec l'arrêt de la station Moulin Saint-Paul en septembre 2022, seuls 8 bilans d'autosurveillance sur 12 ont été réalisés.

Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **9 227** tonnes de matières sèches (TMS) en 2022.

Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (75,8 %) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 24,2%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

5.1 Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2022, il représente :

- **254 658 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2020 mis à jour en décembre 2022 ;
- **122 193 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **12 000 223 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 055 km**

- dont 446 km de réseau de type unitaire ;
- dont 609 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 665 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Longueur totale de réseau : **8,1 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Nombre de postes de relèvement : 67

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 348

- dont 310 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont 25 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.
- 1 bassin de stockage-restitution (B.S.R.) sur la commune de La Talaudière d'un volume de 800 m³ alimenté par 1 réseau unitaire.

❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

- 5 postes de relèvement
- 6 déversoirs d'orage.

Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.

Interventions sur le réseau

• Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2022 a été de **50,1 km** soit **4,7 %** du linéaire total.

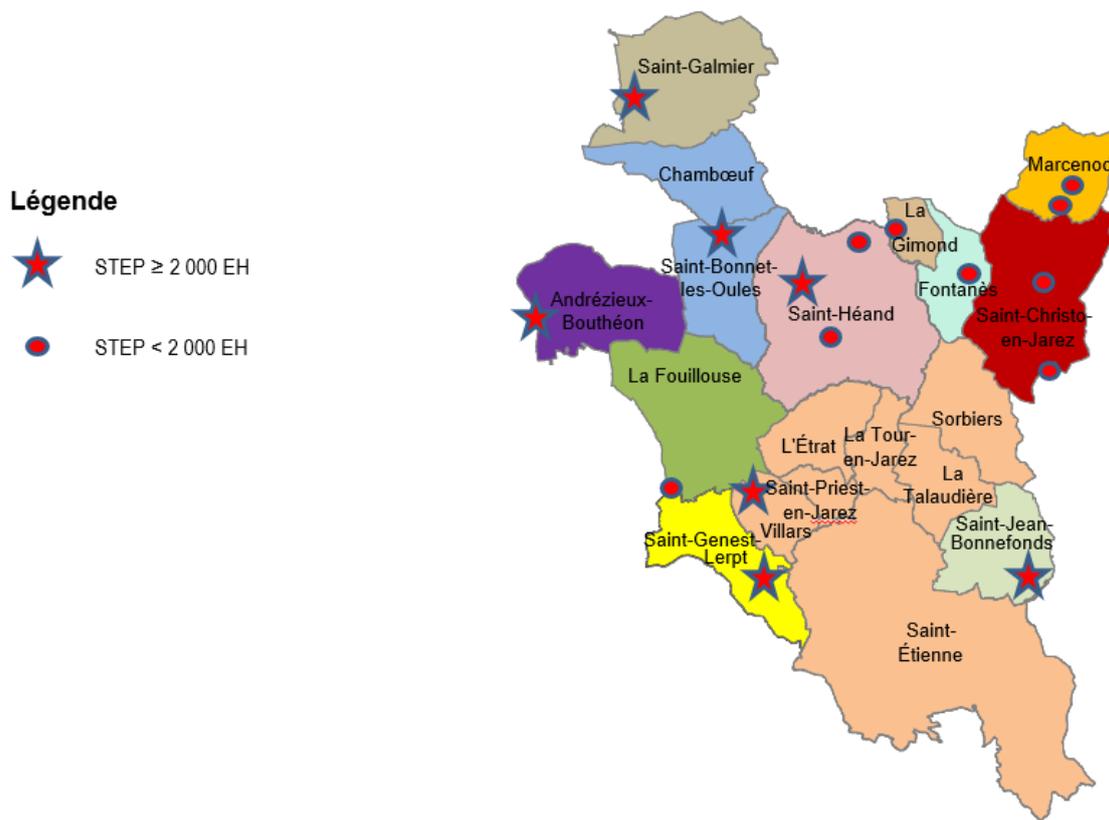
• Désobstructions

203 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2022. A cela s'ajoute, 209 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

16 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 360 320 équivalents habitants**.



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert (Loire-Forez Agglomération)

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	3 ponts	Boues activées	48 000	12 896	2 880	La Loire
Saint-Galmier	Les Flaches	Boues activées	9 500	2 485	565	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
La Fouillouse	Moulin St Paul *	Boues activées	5 830	975	390	Le Furan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Le Malval
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
Saint-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1 500	250	84	L'Onzon
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	229	39	La Gimond
Saint-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	89	17,4	Le Couzon
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	220	33	13,2	Le Couzon
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Saint-Héand	Les Raymondes	Lit filtrant	60	9	3,6	Le Volvon
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	3	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Lit filtrant	50	8	3	Le Polisan

Il est aussi à noter que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		1
Saint-Galmier - Les flaches	25	125	35	15		1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsoneau	25	125	35	15		1
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		1
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25		5,2	1,2
Saint-Bonnet-les-Oules	25	90	30	15	10	2
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	20	60	20		8	1
Fontanès – Les Sallons	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Marcenod – Chazot	20	90	30		15	
Marcenod – Campillon	20	90	30		15	
La Gimond – Bourg	35	200				
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				

Principaux travaux sur les stations d'épuration

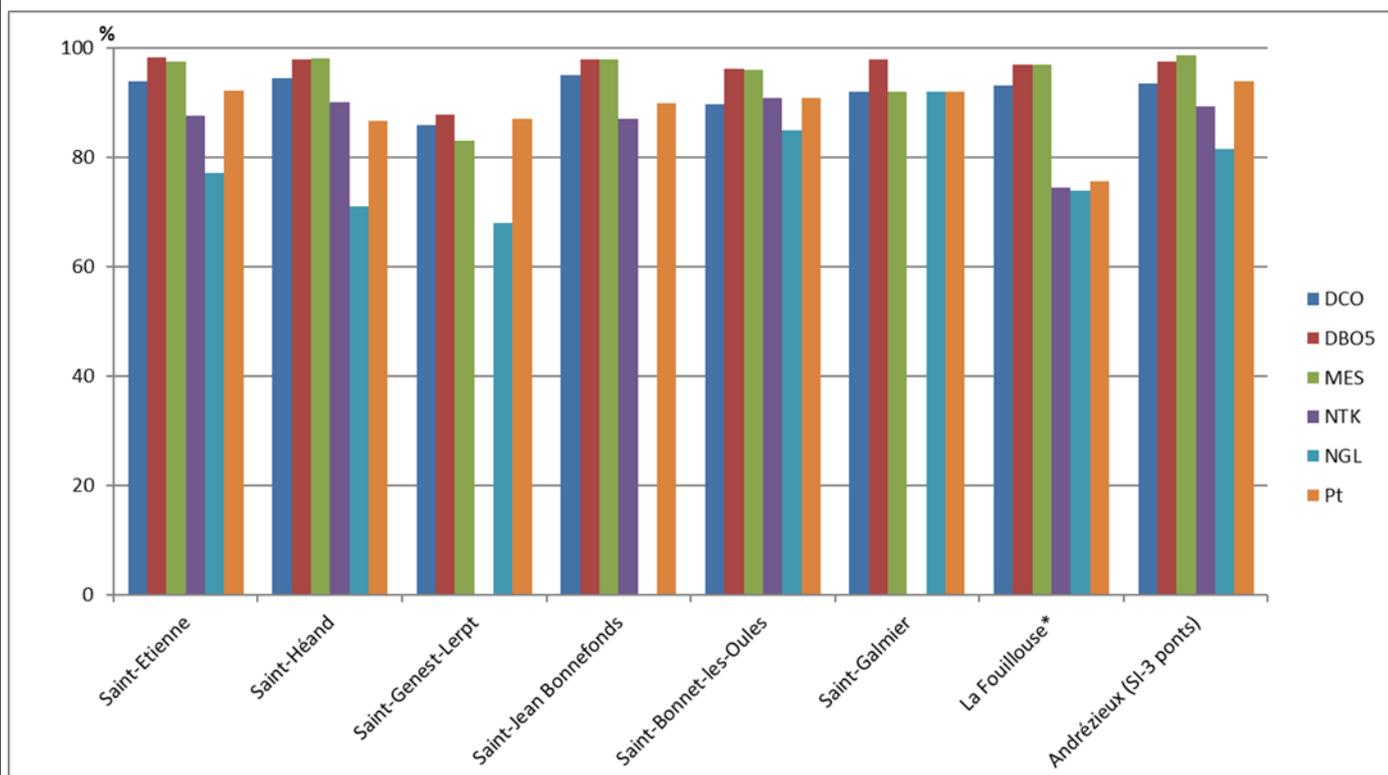
La station de **La Fouillouse Moulin Saint-Paul** a été arrêtée le 07/09/2022. Les effluents sont désormais raccordés à la STEP de Furania.

Le dossier de consultation pour la démolition de la station de **Saint-Genest-Lerpt** et la construction d'un bassin de stockage en lieu et place a été publié fin 2022. Dans le futur, les effluents seront raccordés à la STEP de Furania.

A la station de **Furania**, le digesteur n°2 a été réhabilité.

Pas de travaux majeurs sur la station de **Saint-Jean-Bonnefonds** et sur la station d'**Andrézieux-Bouthéon** en 2022.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



*En lien avec l'arrêt de la station Moulin Saint-Paul en septembre 2022, seuls 8 bilans d'autosurveillance sur 12 ont été réalisés.

C) Production et élimination des boues

Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2019	2020	2021	2022	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3049,8	3389,0	2910,0	3427,0	Incinération (100%)	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	442,1	587,7	551,4	534,3	Compostage	✓
Saint-Galmier	113,0	243,6	184,5	269,0	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	86,8	90,2	86,0	89,0	Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	29,9	20,9	27,1	21,9	Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	51,0	55,9	49,2	44,0	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	27,9	37,4	21,1	52,0	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	22,5	32,9	24,9	24,1	Lits de séchage plantés de roseaux	✓
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	-	15,3	15,7	14,0	Lits de séchage plantés de roseau	✓

5.2 Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



Population desservie

Sur l'année 2022, ce bassin versant représente :

- **92 624 habitants** selon le recensement INSEE 2020 mis à jour en décembre 2022
- **38 881 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **3 251 976 m³ facturés.**

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **495 km** sur le bassin versant :

- dont 227 km de réseau de type unitaire ;
- dont 268 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 223 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 51 km (dont 50,7 km de type séparatif).

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 40

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 347

- dont 329 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 17 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont 1 est situé sur un tronçon par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 12 postes de relèvement
- 32 déversoirs d'orage.

**Variations suite à la mise à jour des données.*

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **29,2 km** sur l'année 2022, soit un taux de curage de **5,9 %**, ce qui correspond à un niveau faible.

Désobstruction

186 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2022. A cela s'ajoute, 6 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Chamond	Bourg	Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté de roseaux	1 000	150	60	La Durèze
Chagnon	Leymieux	Filtre planté de roseaux	680	102	41	La Durèze
Saint-Joseph	Bourg	Filtre planté de roseaux	560	84	33,6	La Vaille
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + Bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze
Pavezin	Bourg	Filtre planté de roseaux	300	45	18	Le Couzon
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
La-Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté de roseaux	110	16,5	6,6	Infiltration
Saint-Romain-en-Jarez	Trivolinière	Filtre planté de roseaux	90	13,5	5,4	La Durèze
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté de roseaux	80	12	4,8	La Combe
Cellieu	Thonnerieux	Filtre planté de roseaux	70	10,5	4,2	La Durèze
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté de roseaux	40	6	2,4	Le Dorlay

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

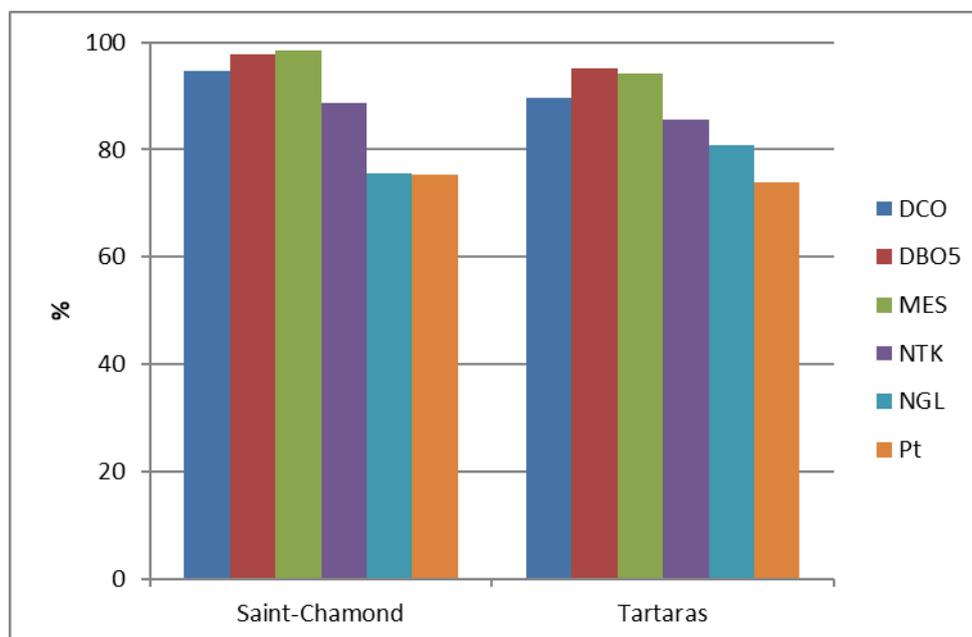
Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Saint-Romain-en-Jarez	35	200			
Chagnon (Leymieux)	35	200			
Saint-Joseph (Bourg)	35	200			
Valfleury (Bourg)	35	200			
Pavezin (Bourg)	35	200			
Sainte-Croix-en-Jarez - La louze	35	200			
La-Valla-en-Gier - Luzernod	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez - Trivolinière	35	200			
Saint-Joseph - Bissieux	35	200			
Cellieu - Thonnerieux	35	200			
Saint-Paul-en-Jarez - Vergelas	35	200			

Principaux travaux sur les stations d'épuration

En avril 2022, une casse sur la conduite d'aération du bassin biologique B a été constatée entraînant l'arrêt de la file B de la **STEP de Saint Chamond**. Des travaux sur le four d'incinération des boues ont été réalisés. Lors de l'arrêt de l'équipement, les boues ont été évacuées pour être compostées.

Il n'y a pas eu de travaux majeurs sur la STEP de Tartaras en 2022.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



C) Production et élimination des boues

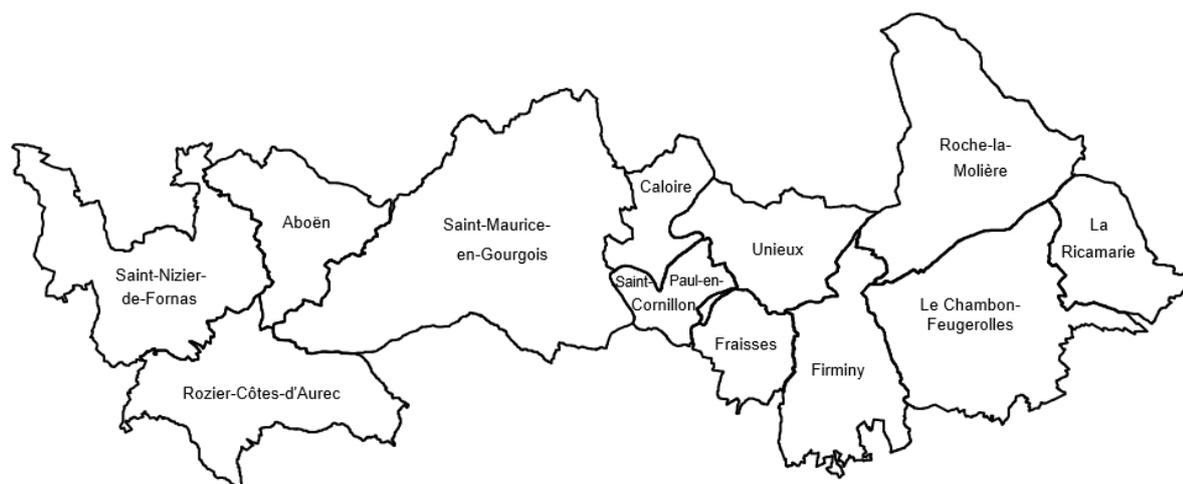
Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2019	2020	2021	2022	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	803,5	795	970,7	783,8	Incinération sur site (84,9%) et compostage (15,1%)	✓
Tartaras (SIAMVG)	1029,3	1264	1159	1168	Compostage (82,29 %) et Epanchage (17,71 %)	✓

5.3 Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



Population desservie

Sur l'année 2022, ce bassin versant représente :

- **64 154 habitants** selon le recensement INSEE 2020 mis à jour en décembre 2022 ;
- **29 080 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 576 091 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **404 km**

- dont 183 km de réseau de type unitaire
- dont 221 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 198 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés avec ceux de Saint-Etienne.

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 16

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 242

- dont 237 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont 4 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 1 est situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 10 000 EH ;
- 3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m³ alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2 000 EH).

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **9,1 km** (hors Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2022, soit un taux de curage de **2,3 %**, ce qui correspond à un niveau faible.

Désobstruction

63 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2022. A cela s'ajoute, 1258 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

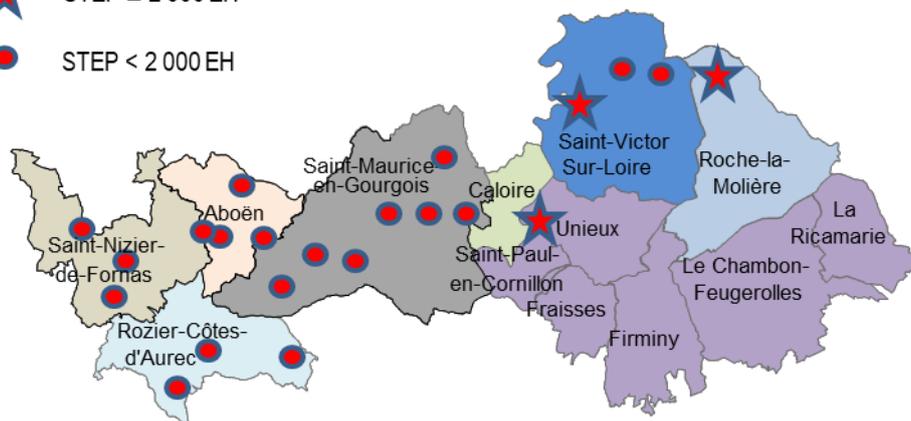
B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

Légende

- ★ STEP ≥ 2 000 EH
- STEP < 2 000 EH



Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Unieux	Pertuiset *	Boues activées	80 000	37 200	4 800	L'Ondaine
Roche-la-Molière	LD Moussette	Boues activées	15 000	3 700	900	Le Lizeron
Saint-Etienne / Saint-Victor	Saint Victor Les Tourettes	Boues activées	3 660	600	220	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Bourg - Chabanne	Boues activées	650	98	33	l'Aubague
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration percolation	370	55,5	22,2	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	38	15	L'Ecolèze
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	10	Aubegue
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	22,5	9	L'Ecolèze
Saint-Nizier-de-Fomas	La chaux/Biesse	Filtre planté de roseaux	135	20	8	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier-de-Fomas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Rohegut	Lagunage	120	18	7	Palemberge
Saint-Etienne / Saint-Victor	Les Sagnes	Filtre planté de roseaux	120	18	7,2	Le Lizeron
Rozier-Côtes-d'Aurec	Martinange	Lagunage	110	18	7	Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Le Pinet	Filtre planté de roseaux	100	15	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagunage	90	15	5	Loire
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration percolation	80	12	4,8	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fomas	Genevecq	Filtre planté de roseaux	75	11	5	Le Moulin du Mas
Saint-Etienne / Saint-Victor	Chénieux	Filtre à sable	50	8	3	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagunage	40	6	2	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fomas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le Boissieu
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagunage	20	3	1	L'Ecolèze

*Le réseau d'assainissement de Saint-Ferréol- d'Auroure (hors SEM- CC Loire Semène) est connecté à la STEP du Pertuiset à Unieux via le réseau de Firminy. Cela représente un apport de moins de 2% de la charge polluante globale du Pertuiset.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Unieux	25	90	25	10	1,5
Roche-la-Molière - Les Moussettes	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Aboen – la Bruyère	35	200			
Aboen - Bourg	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - La chaux/Biesse	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Genevecq	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			

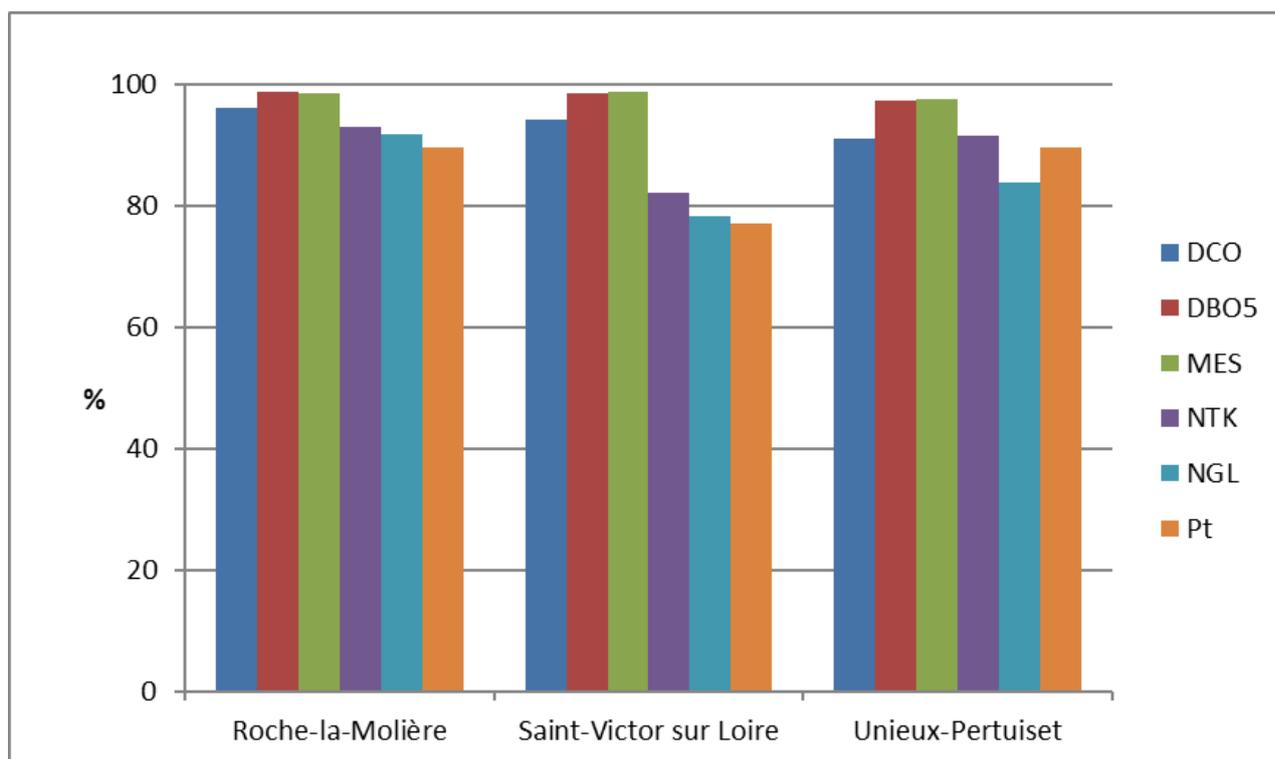
Principaux travaux sur les stations d'épuration

Cette année sur la **STEP des Moussettes à Roche-La-Molière**, les conduites de recirculation des boues ont été renouvelées. Cinq fuites ont été réparées sur la conduite d'eau brute nécessitant à chaque intervention la mise en place d'un pompage provisoire pour assurer l'arrivée des eaux usées jusqu'au prétraitement.

Après la mise en eau de la nouvelle station **des Tourettes à Saint-Victor sur Loire** en décembre 2021, les travaux se sont poursuivis en 2022 avec la démolition des anciens ouvrages et la finalisation des travaux sur les nouveaux équipements. Les ouvrages sont en cours de réception.

Il n'y a pas eu de travaux majeurs sur la **station du Pertuiset** en 2022.

Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h »



C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2019	2020	2021	2022	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	145,8	141,2	128,1	123,6	Compostage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	20	21,6	14,8	22,5	Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	0	1	2,2	0,91	Furania	✓
Unieux - Pertuiset	680,15	723,2	748,48	705,4	Epandage (98,1%) Compostage (1,9%)	✓

6. MODALITES DE TARIFICATION

➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m³ assujetti. Depuis 2013, son mode de financement est basé sur une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. La nouvelle DSP débuté le 15 décembre 2022, conserve ce mode de financement.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Loire-Forez Agglomération) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m³ assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m³).

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- Eventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- Systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

➤ Redevance Agence de l'Eau

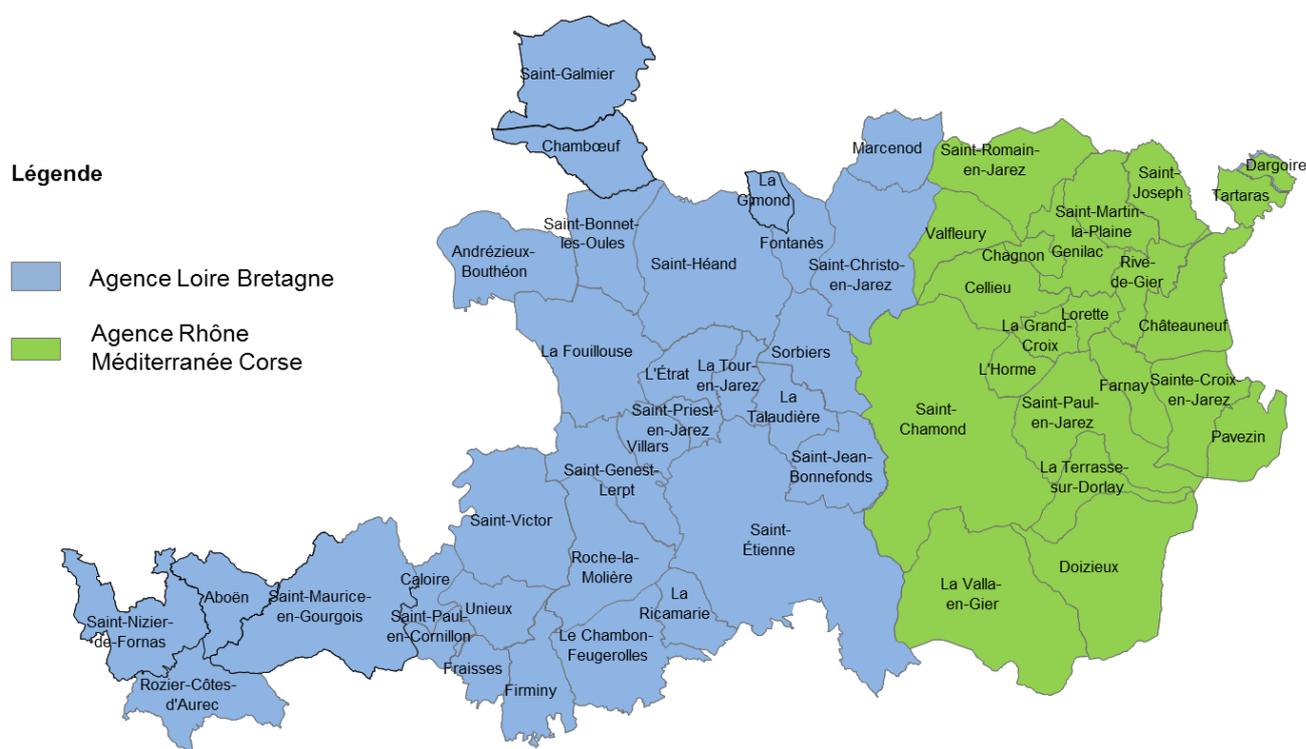
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- les communes à l'est sont rattachées de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il existe un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun de ces bassins depuis 2012. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).



Les notes établies par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et leur programme pluriannuel d'intervention sont présentes en annexe 5 du présent rapport, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m³.

Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé une tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur les 52 communes concernées de la Métropole. Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Au 1^{er} janvier 2023, le **prix moyen de l'assainissement collectif**, pondéré par la population, selon les données 2020 de l'INSEE mise à jour en 2022, est de **2,09 € TTC/m³**.

1er janvier 2023 - TVA à 10%	2,09 € TTC/m³
1er janvier 2022 - TVA à 10%	2,08 € TTC/m ³
1er janvier 2021 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³
1er janvier 2020 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³
1er janvier 2019 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m ³

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

En 2015, SEM a décidé la convergence tarifaire de l'assainissement à l'horizon 2026. En 2021, la Métropole a décidé l'augmentation des tarifs de l'assainissement. Sur ces bases, le 8 décembre 2022, le conseil métropolitain a délibéré les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

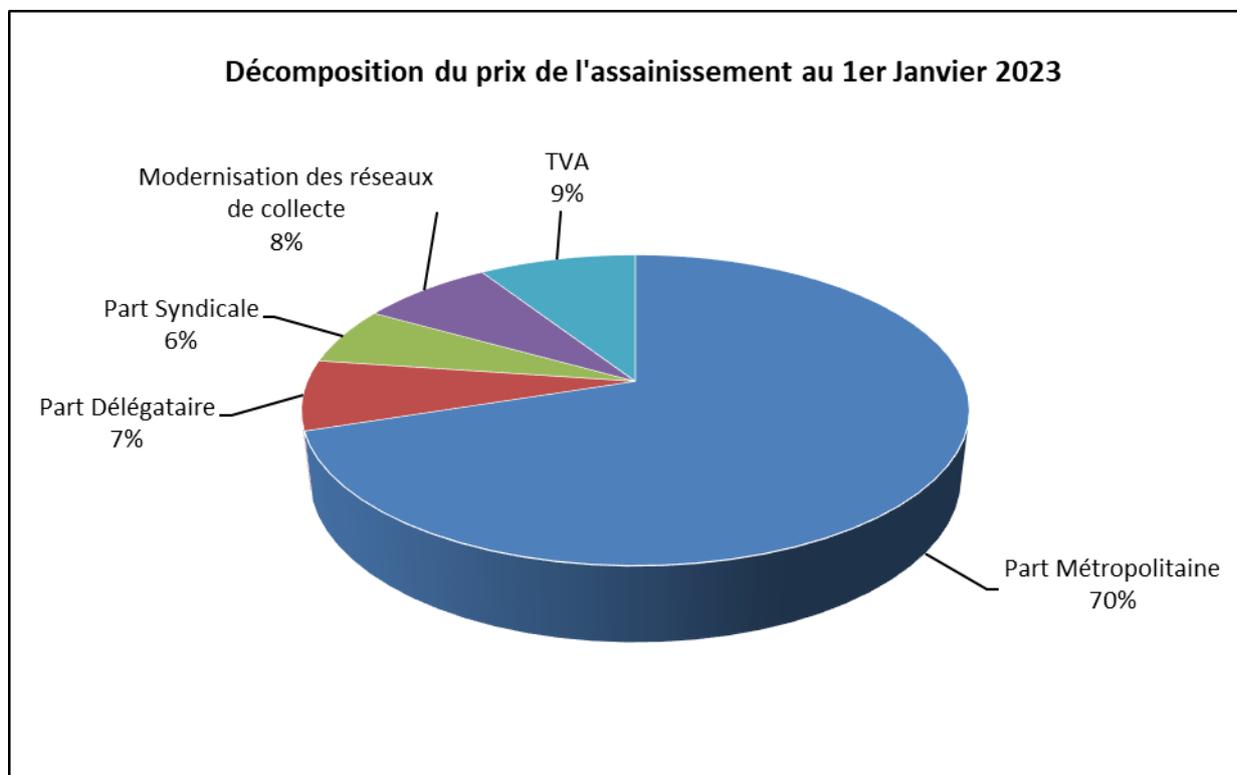
Décomposition du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³, tarifs pondérés par la population

	2020	2021	2022	2023
Part Métropolitaine	0,716 €	0,679 €	0,822 €	1,459 €
Part Délégataire	0,710 €	0,743 €	0,783 €	0,152 €
Part Syndicale	0,123 €	0,131 €	0,126 €	0,125 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,150 €	0,150 €	0,160 €	0,160 €
TVA	0,170 €	0,170 €	0,189 €	0,190 €
Prix Total de l'assainissement (TTC)	1,87 €	1,87 €	2,08 €	2,09 €

Les variations des parts métropolitaine et délégataire entre 2022 et 2023 s'expliquent par la fin de la DSP de Saint Etienne et le passage en prestation de service.

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire et par m³ pour une consommation de 120 m³



COMMENTAIRES :

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la Métropole : chaque commune possède son propre tarif. La structure tarifaire des communes de l'agglomération comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes. L'augmentation du prix moyen du mètre cube en assainissement est dû à une augmentation du tarif pour certaines communes et une baisse pour d'autres communes afin d'arriver au tarif de convergence en 2026. Par ailleurs, la redevance perçue par les agences de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte reste identique à celle de 2022.

8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2022
Délégataires	18 172
Saint-Etienne Métropole	16 968
TOTAL	35 140

Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2022
Produits des travaux exclusifs des délégataires	394
Produits du pluvial perçu par les délégataires	1 029
Autres produits d'exploitation des délégataires	126
Collectivités et autres organismes publics	6 669
Sous-total délégataires	8 218
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 054
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	82
Autres recettes	923
Sous-total Collectivité	3 080
TOTAL	11 298

Travaux réalisés au titre de 2022

En milliers d'euros HT	2022
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	15 677

Taux d'impayés pour l'Assainissement collectif selon l'indice P257 (en Annexe 7)

Le taux d'impayés global est de **3,43 %** (s'agissant des impayés constatés au 31/12/2022 sur les montants facturés en 2021 (hors travaux), soit taux similaire à 2021.

Travaux prévus pour 2023

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Opérations signalées prioritaires signalées prioritaires (Mise en demeure, système prioritaire Agences de l'Eau)	4 095
Opérations issues du Schéma Directeur d'Assainissement (2016)	3 879
Travaux patrimoniaux	8 491
Renouvellement, extensions, travaux coordonnés et grosses réparation	2 370
Total	18 835

État de la dette au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Budget annexe régie et gestion déléguée
Encours de la dette au 31/12/2022	55 599
Montant des annuités en 2022	5 959
Dont remboursement du capital	4 797
Dont remboursement des intérêts	1 162
Durée d'extinction de la dette	5,88 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2023
Montant des amortissements	6 766

Solidarité et coopération internationale

▪ **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Sans objet

▪ **Opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

Le service d'assainissement non collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE.



Modes de gestion en 2022 de l'assainissement non collectif

➤ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- **Le conseil aux usagers** pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations neuves.** Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées.** Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.** Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Un nouveau marché de prestation a été passé en 2021, pour une durée maximum de 5 ans et un montant de 350.000€ HT
- **Le diagnostic de vente.** Cette prestation est obligatoire et doit dater de moins de 3 ans.

Depuis octobre 2017, Saint-Etienne Métropole a confié à un prestataire de service les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ainsi que les contrôles de vente. Cette prestation a été renouvelée le 22 février 2021 intégrant depuis mars 2019, les contrôles de la vérification de l'exécution. Depuis, SEM réalise en régie la vérification de la conception pour les seules installations neuves et réhabilitées.

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6553 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE) traitant les eaux usées pour **6727 abonnés**.

La variation du nombre d'installations par rapport à 2021 s'explique par le travail régulier de mise à jour de la base de données.

Le détail par commune et par bassin versant est donné en annexe 8.

Critères	2022
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	6 727
Indice de mise en œuvre ⁽¹⁾	100

⁽¹⁾ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondérée par la population.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences de vidange de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement, ...). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a intégré en 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution.

Le détail des contrôles effectués en 2022 est donné en annexe 9.
L'évolution des contrôles depuis 2017 est donnée en annexe 10.

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités :

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;
- Les installations conformes (ancien P4).

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Soit :

Taux de conformité = $[(P4+P3+P2) / \text{nombre d'installations contrôlées depuis la création du service}] \times 100$

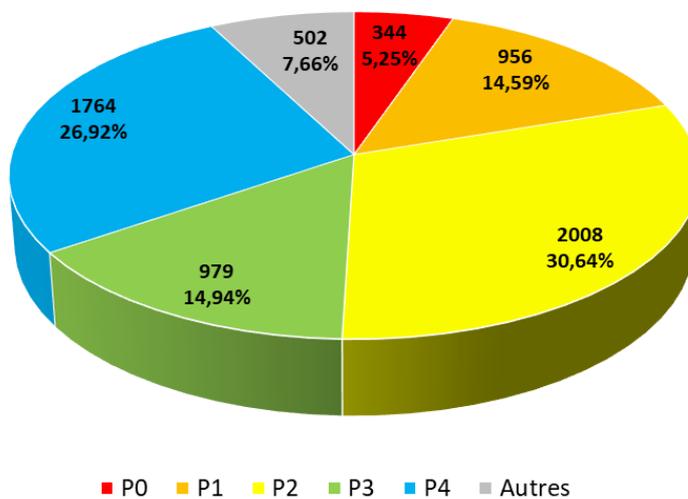
Critères	Total régie 49 communes	Taux de conformité 49 communes	Total SEM 53 communes	Taux de conformité 53 communes**
Nombre d'installations conformes ou présentant un défaut d'entretien (anciens P4, P3)	2 743	45,33%	2979	45,89%
Nombre d'installations conformes, présentant un défaut d'entretien ou sans dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	4 751	78,52%	5106	78,66%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	6 051		6 491	
Nombre total d'installations	6553		7014	

* Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.

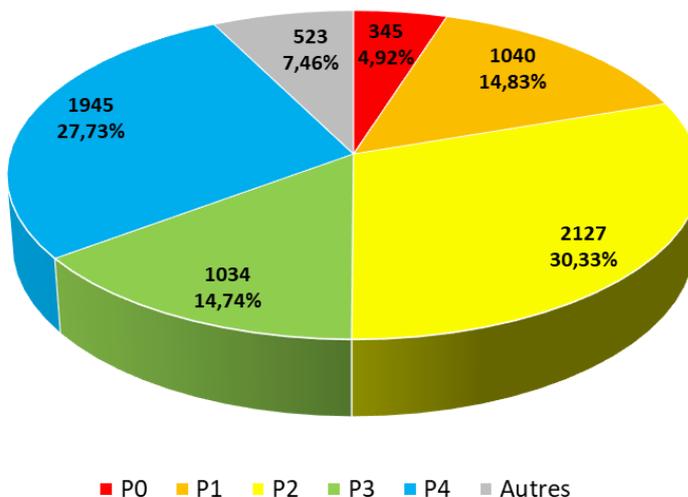
** Les 53 communes correspondent aux 49 communes gérées en régie par Saint-Etienne Métropole auxquelles sont ajoutées les 4 communes gérées par le SIAMCOISE

D'un point de vue réglementaire, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de SEM est de 78,66 % et de 78,52 % pour les installations gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Répartition des installations SEM



Répartition totales installations



P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	aux immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Le détail par bassin versant et par commune est présenté en annexe 9.

3. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarif des contrôles au 1^{er} janvier 2022

❖ Communes gérées par Saint-Etienne Métropole

En euros HT	Depuis le 01/04/2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond

En euros HT	2022
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	134
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	190
Redevance de contrôle de conception et réalisation	250
- Dont redevance conception	100
- Dont redevance réalisation	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique	450*
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée	300**
- Financées par des aides privées	280***
Redevance pour compétence entretien	30
Redevance pour contre visite	75
Redevance annuelle d'entretien pour les installations d'une capacité >20 EH	15

Les tarifs sont fixés par la délibération du 13 Décembre 2011 et celle du 11 décembre 2018.

* Conception 75 € et réalisation 375 €

**Conception 75 € et réalisation 225 €

***Conception 75 € et réalisation 205 €

Recettes d'exploitation du service

En euros	2022
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	128 099,94
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	128 099,94

Glossaire

Le service d'assainissement collectif

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Taux de débordement des effluents** : cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de par l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.
- 3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
+10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
+5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné
Un total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+ 10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)
- 4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH.
Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
 - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).
- 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
A – Éléments communs à tous les types de réseaux
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement
- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).
- 11. DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours**
Cette DBO₅ mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.
Pour rappel, la capacité de traitement d'une station d'épuration est mesurée en EH (équivalents-habitants), basé justement sur la DBO₅ (60g de DBO₅/jour/habitant).
- 12.DCO : Demande chimique en oxygène**
Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans une eau. Cette valeur est obtenue en faisant réagir des échantillons d'eau avec un oxydant puissant (le bichromate de potassium) et s'exprime en milligramme d'oxygène par litre d'eau. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.
- 13.MES : Matières en suspension**
Ensemble des particules solides minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Ces particules en suspension non dissoutes sont obtenues par filtration, séchage et pesage d'échantillons d'eau. Les MES sont exprimées en milligramme par litre.
Les MES sont responsables de la turbidité de l'eau, peuvent perturber la photosynthèse et la respiration des organismes aquatiques et véhiculer d'autres contaminants (métaux lourds).
- 14.NGL : Azote total**
L'azote total est la somme de toutes les différentes formes d'azote présentes dans l'eau, y compris l'ammoniac et l'azote à liaison organique (azote Kjeldahl total), ainsi que le nitrite et le nitrate. Bien que l'azote sous forme d'ammoniac, de nitrite et de nitrate soit un nutriment essentiel pour les plantes et les animaux, l'excès d'azote peut être préjudiciable. Dans les plans d'eau, des concentrations élevées d'azote peuvent entraîner un appauvrissement de l'oxygène dissous et donc avoir un impact négatif sur la vie aquatique.
- 15. PT : Phosphore total**
Le phosphore total désigne l'ensemble du phosphore présent dans l'eau : orthophosphate/phosphates, phosphates condensés et phosphore organique. De forts niveaux de phosphates dans les sources d'eau peuvent accélérer la croissance des algues et des plantes, contribuant ainsi à l'eutrophisation et à la prolifération des algues. Dans ce cas, les poissons et la vie aquatique se voient dépourvus d'oxygène, entraînant la mort de nombreux poissons et la destruction de l'habitat. La mesure du phosphate dans les effluents d'eaux usées est essentielle au maintien d'un écosystème sain et à la préservation de la faune.
- 16. Densadeg**
Procédé développé par Degremont®. Il s'agit d'un décanteur à floculation optimisée et à recirculation externe des boues, utilisant le principe de la décantation lamellaire associée à un épaisseur intégré.

Annexes

Annexe 1 : Abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

Bassins	Population (INSEE 2020)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Furan	10 259	Andrézieux-Bouthéon	4 869	4 975	5 123	5 202	1 140 684	1 175 252	1 158 226	1 110 518
	1 848	Chambœuf	601	697	610	608	55 122	73 756	55 961	58 536
	692	Fontanès	189	180	199	199	11 989	16 420	14 842	13 658
	2 748	L'Etrat	1 327	1 363	1 409	1 436	134 553	124 351	114 290	129 118
	4 755	La Fouillouse	2 030	2 508	2 030	2 035	150 514	257 186	128 523	151 444
	289	La Gimond	57	68	67	69	4 748	5 778	6 226	8 945*
	7 143	La Talaudière	3 452	3 658	3 676	3 684	297 613	288 372	306 609	256 145
	1 500	La Tour-en-Jarez	586	579	506	513	42 679	47 458	45 759	44 853
	712	Marcenod	230	230	229	238	17 586	18 853	18 771	16 711
	1 754	Saint-Bonnet-les Oules	574	770	574	574	59 403	91 215	56 869	57 270
	1 954	Saint-Christo-en-Jarez	536	535	553	559	36 442	40 793	44 233	44 942
	176 016	Saint-Etienne	84 550	87 702	84 787	84 586	7 456 425	8 108 377	7 747 159	8 355 485
	5 966	Saint-Galmier	2 835	2 991	2 755	2 780	249 610	352 790	257 004	244 745
	6 252	Saint-Genest-Lerpt	3 040	3 050	3 063	3 094	218 514	230 325	229 647	218 516
	3 713	Saint-Héand	1 287	1 295	1 472	1 337	89 518	128 416	130 951	106 770
	6 701	Saint-Jean-Bonnefonds	3 060	2 937	2 953	2 895	215 213	221 353	229 394	219 641
	6 182	Saint-Priest-en-Jarez	3 217	3 230	3 376	3 400	276 259	298 470	283 830	332 434
	8 180	Sorbiers	3 598	3 772	3 667	3 649	279 820	305 715	294 909	337 503
7 994	Villars	3 994	4 022	3 966	3 965	308 805	320 155	305 272	292 989	
	254 658	TOTAL BV Furan	120 032	124 562	122 366	122 193	11 045 497	12 105 034	11 428 475	12 000 223

*La Gimond : volume estimé

Bassins	Population (INSEE 2020)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Gier	1 724	Cellieu	652	821	616	641	53 570	81 200	50 488	53 876
	520	Chagnon	211	238	205	204	15 922	21 220	15 400	16 385
	1 670	Châteauneuf	672	680	690	696	59 068	64 409	60 806	61 590
	533	Dargoire	191	216	193	194	17 496	21 762	18 117	17 362
	857	Doizieux	188	187	190	190	12 415	12 425	13 914	11 906
	1 384	Farnay	528	526	530	533	45 081	44 816	46 343	43 662
	3 953	Genilac	1 553	1 571	1 571	1 619	144 696	137 687	130 163	133 240
	4 806	L'Homme	2 124	2 165	2 199	2 197	181 518	184 027	186 543	179 413
	5 137	La Grand-Croix	2 150	2 149	2 173	2 233	179 501	191 048	206 237	189 245
	780	La Terrasse-sur-Dorlay	236	239	241	246	17 758	14 427	15 991	16 281
	1 108	La Valla-en-Gier	309	312	325	274	23 251	23 691	23 149	20 529
	4 774	Lorette	2 197	2 247	2 256	2 271	253 349	303 133	265 961	236 970
	398	Pavezin	97	98	101	108	6 738	7 951	7 374	7 323
	15 208	Rive-de-Gier	6 761	6 822	6 490	6 402	581 467	2 070 398	488 350	489 662
	35 697	Saint-Chamond	15 891	15 917	16 059	16 047	1 365 381	1 341 445	1 373 240	1 363 327
	484	Sainte-Croix-en-Jarez	98	94	99	99	7 331	7 153	6 950	6 481
	1 978	Saint-Joseph	666	670	697	703	54 071	65 104	68 140	48 196
	3 859	Saint-Martin-la-Plaine	1 772	1 634	1 658	1 690	119 846	207 274	111 746	132 669
	4 851	Saint-Paul-en-Jarez	1 617	2 027	1 620	1 611	143 154	223 736	153 149	152 638
	1 242	Saint-Romain-en-Jarez	373	535	384	391	20 739	40 793	24 398	24 680
944	Tartaras	363	373	374	381	30 629	32 419	38 445	34 280	
717	Valfleury	131	285	130	151	9 753	23 990	10 724	12 261	
92 624	TOTAL BV Gier	38 780	39 806	38 801	38 881	3 342 734	5 120 108	3 315 628	3 251 976	

Bassins	Population (INSEE 2020)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Ondaine	468	Aboën	180	184	189	183	11 150	11 461	11 892	11 800
	17 126	Firminy	4 821	4 525	5 294	5 390	762 905	693 121	974 671	823 926
	3 786	Fraisses	1 992	1 950	1 955	1 786	122 218	130 380	119 777	131 999
	7 990	La Ricamarie	4 088	3 933	3 606	3 940	272 434	283 488	292 056	286 079
	11 944	Le Chambon-Feugerolles	5 339	5 424	5 921	6 183	462 148	486 467	500 004	467 117
	9 966	Roche-la-Molière	4 548	4 826	4 684	4 694	355 962	367 887	354 737	340 336
	434	Rozier-Cotes-d'Aurec	210	212	212	214	8 529	8 919	9 172	8 605
	1 856	Saint-Maurice-en-Gourgois	627	632	635	632	43 310	42 392	44 335	44 453
	674	Saint-Nizier-de-Fornas	162	164	165	161	9 785	9 938	9 341	8 780
	1 385	Saint-Paul-en-Cornillon	551	552	553	605	69 025	77 694	73 638	94 405
	Compris dans Saint Etienne	Saint-Victor-sur-Loire	1 334	1 363	1 351	1 370	110 798	136 164	109 613	91 877*
	8 525	Unieux	4 134	4 133	4 195	3 922	272 957	282 063	272 770	266 714
64 154	TOTAL BV Ondaine	27 986	27 898	28 760	29 080	2 501 221	2 529 974	2 772 006	2 576 091	
411 436	TOTAL SEM	186 798	192 266	189 927	190 154	16 889 452	19 755 115	17 516 109	17 828 290	

*Saint Victor : Données de Janvier à Septembre, données dernier trimestre pas encore relevées.

Différents facteurs peuvent expliquer les variation de volumes facturés d'une année sur l'autre : le nombre d'usagers, les changements de prestataire, les périodes de facturation,

Annexe 2 : Patrimoine du service d'assainissement collectif

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	79 893	12 327	67 566	77 903	17	11	10	1	0
	Chambœuf	16 326	2 810	13 516	14 226	1	4	4	0	0
	Fontanès	8 542	3 074	5 468	4 835	0	4	4	0	0
	L'Etrat	28 349	4 104	24 245	15 837	1	9	9	0	0
	La Fouillouse	40 760	10 166	30 594	29 900	3	11	9	2	0
	La Gimond	2750	0	2 750	920	0	0	0	0	0
	La Talaudière	46 249	10 781	35 468	34 804	2	18	18	0	0
	La Tour-en-Jarez	16 406	4 650	11 756	8 449	0	9	9	0	0
	Marcenod	9 771	2 221	7 549	2 644	0	3	3	0	0
	Saint-Bonnet-les-Oules	20 940	18 957	1 983	8 589	4	8	8	0	0
	Saint-Christo-en-Jarez	14 986	8 648	6 339	103	2	7	7	0	0
	Saint-Etienne (avec Saint Victor sur Loire)	445 305	264 379	180 926	187 209	15	97	75	10	12
	Saint-Galmier	51 066	21 113	29 953	49 997	4	34	32	2	0
	Saint-Genest-Lerpt	46 874	20 905	25 969	35 379	8	24	22	2	0
	Saint-Héand	23 340	3 563	19 777	18 786	2	24	23	1	0
	Saint-Jean-Bonnefonds	44 204	3 676	40 528	38 446	0	10	9	1	0
	Saint-Priest-en-Jarez	41 799	9 424	32 375	47 213	1	13	13	0	0
	Sorbiers	65 864	25 925	39 939	44 641	7	38	35	3	0
Villars	52 191	19 645	32 546	44 872	0	24	20	3	1	
TOTAL BV Furan	1 055 615	446 367	609 247	664 753	67	348	310	25	13	

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	17 086	7 381	9 705	3 616	3	6	6	0	0
	Chagnon	6568,61	0	6 569	2 118	1	2	2	0	0
	Châteauneuf	23 451	1 919	21 532	9 512	7	4	4	0	0
	Dargoire	6208	437	5771	1519	0	3	3	0	0
	Doizieux	7352,07	0	7 352	5 806	2	1	1	0	0
	Farnay	9 471	4 996	4 475	4 378	1	4	4	0	0
	Genilac	28 399	21 391	7 008	5 563	3	22	22	0	0
	L'Horme	25 874	11 922	13 952	17 059	1	17	17	0	0
	La Grand-Croix	29 166	13 416	15 750	4 932	2	22	22	0	0
	La Terrasse-sur-Dorlay	7582,6	0	7 583	2 216	1	5	5	0	0
	La Valla-en-Gier	10 921	6 654	4 267	2 696	2	1	1	0	0
	Lorette	26 099	9 420	16 678	19 916	0	10	8	2	0
	Pavezin	3741,32	0	3 741	166	0	1	1	0	0
	Rive-de-Gier	47 843	30 186	17 657	22 155	4	114	114	0	0
	Saint-Chamond	151 191	89 062	62 130	72 185	7	92	76	15	1
	Sainte-Croix-en-Jarez	2358,44	0	2 358	451,7	2	1	1	0	0
	Saint-Joseph	14 152	3 211	10 941	7 108	1	8	8	0	0
	Saint-Martin-la-Plaine	31 348	19 594	11 754	13 581	0	11	11	0	0
	Saint-Paul-en-Jarez	23 032	4 653	18 379	17 480	2	15	15	0	0
	Saint-Romain-en-Jarez	11 738	1 298	10 439	9 162	1	5	5	0	0
Tartaras	6 390	1 669	4 721	488	0	2	2	0	0	
Valfleury	5283,68	2,01	5 282	776	0	1	1	0	0	
TOTAL BV Gier		495 255	227 211	268 044	222 883	40	347	329	17	1

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	4 525	3 975	550	96	2	2	2	0	0
	Firminy	72 913	26 541	46 372	21 884	0	22	20	2	0
	Fraisses	27 045	1 044	26 001	30 002	0	14	14	0	0
	La Ricamarie	36 701	29 783	6 918	7 479	0	20	20	0	0
	Le Chambon-Feugerolles	99 637	61 141	38 496	35 280	1	85	85	0	0
	Roche-la-Molière	66 147	23 655	42 492	48 850	0	46	44	2	0
	Rozier-Côtes-d'Aurec	4 302	1 940	2 361	4 126	1	4	4	0	0
	Saint-Maurice-en-Gourgois	17 252	15 718	1533,06	1120,98	6	3	3	0	0
	Saint-Nizier-de-Fornas	6 192	3 422	2 770	1 598	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-en-Cornillon	17 976	7 908	10 068	3 994	5	10	10	0	0
	Unieux	51 844	8 284	43 560	44 528	1	36	35	0	1
	TOTAL BV Ondaine	404 533	183 411	221 122	198 958	16	242	237	4	1

Annexe 3 : Performance de la collecte

❖ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓	✓								25
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	101
Cellieu	✓	✓	✓	✓		✓						26
Chagnon	✓	✓	✓	✓		✓						28
Chambœuf	✓	✓	✓			✓						15
Châteauneuf	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			111
Dargoire	✓	✓	✓	✓		✓						15
Doizieux	✓	✓	✓	✓		✓						15
Farnay	✓	✓	✓	✓		✓						28
Firminy	✓	✓	✓	✓		✓						15
Fontanès	✓	✓	✓	✓		✓						27
Fraisses	✓	✓	✓	✓		✓						29
Genilac	✓	✓	✓	✓		✓						27
L'Etrat	✓	✓	✓	✓		✓						15
L'Horme	✓	✓	✓	✓		✓						15
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓						15
La Gimond	✓	✓	✓	✓								27
La Grand-Croix	✓	✓	✓	✓		✓						15
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓		✓						15
La Talaudière	✓	✓	✓	✓		✓						15

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓	✓		✓						25
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓			75
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						15
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						15
Lorette	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			90
Marcenod	✓	✓	✓			✓						29
Pavezin	✓	✓	✓			✓						27
Rive-de-Gier	✓	✓	✓	✓		✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						15
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									15
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									27
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	112
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						15
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						28
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						15

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						15
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						26
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						15
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									15
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									25
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						15
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						28
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						26
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						15
Tartaras	✓	✓	✓			✓						15
Unieux	✓	✓	✓			✓						28
Valfleury	✓	✓	✓			✓						42
Villars	✓	✓	✓			✓						26

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓								20
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chambœuf	✓	✓	✓						50
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓	✓	✓	✓				70
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓	✓	✓	✓				70
Genilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓						50
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	85
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓	✓				70
La Talaudière	✓	✓	✓						50
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓	✓	✓				70
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓				70
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								20
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								20
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	110
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				80
Saint-Galmier	✓	✓	✓						50
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						50
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						50
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								20
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								20
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓	✓	✓				70

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sorbiers	✓	✓	✓						50
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓	✓	✓	✓				70
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓						50

Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2023

Commune	01/04/2021										01/01/2022										01/01/2023									
	SEM		Déléataire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)	SEM		Déléataire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)	SEM		Déléataire		Syndicat		AE	Prix au m ³ TTC pour 120 m ³ (*)						
	PF	PP	PF	PP	PP	PP			PP	PP	PF	PP	PF	PP			PP	PP	PP	PP	PF	PP			PF	PP	PP	PP	PP	PP
Aboën	31,10	0,9500					0,15	1,50	29,20	1,0700					0,16	1,62	27,30	1,19						0,16	1,74					
Andrézieux-Bouthéon	2,24	0,70	5,22	0,1746	0,22	0,2800	13,970	0,15	1,87	1,58	0,69			5,47	0,1844	0,22	0,3108	14,440	0,16	1,92	0,00	0,683	6,05	0,2041	0,22	0,3329	15,47	0,16	1,96	
Celleu	21,60	0,5047			0,3690	0,4963		0,15	1,87	21,60	0,6686				0,3730	0,5184				0,16	2,09	21,60	0,68		0,3920	0,4900		0,16	2,09	
Chagnon	14,79	1,50						0,15	1,95	16,49	1,51									0,16	1,99	18,19	1,53					0,16	2,03	
Saint Chamond	6,22	0,54	12,71	0,8670				0,15	1,89	8,30	0,85	13,30	0,9068							0,16	2,09	7,30	0,58	14,30	0,9755			0,16	2,09	
Châteauneuf	13,93	0,4651	10,68	0,6196	0,3690	0,4963		0,15	2,54	12,47	0,2828	11,14	0,6458	0,3730	0,5184					0,16	2,39	11,17	0,1898	11,94	0,6922	0,3920	0,4900		0,16	2,33
Dargoire	21,07	0,4547			0,3690	0,4963		0,15	1,81	21,17	0,4786			0,3730	0,5184					0,16	1,88	21,28	0,5280			0,3920	0,4900		0,16	1,92
Doizieux	21,13	0,6647			0,3690	0,4963		0,15	2,04	21,60	0,6686				0,3730	0,5184				0,16	2,09	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09
Farnay	13,80	0,6347			0,3690	0,4963		0,15	1,94	15,36	0,6286			0,3730	0,5184					0,16	1,99	16,92	0,6480			0,3920	0,4900		0,16	2,01
Firminy	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Fontanès	13,80	1,43						0,15	1,86	15,36	1,45									0,16	1,91	16,92	1,48						0,16	1,96
Fraisses	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Génillac	19,26	0,6947			0,3690	0,4963		0,15	2,06	21,60	0,6686			0,3730	0,5184					0,16	2,09	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09
L'Etrat	13,80	1,36						0,15	1,79	15,36	1,40									0,16	1,86	16,92	1,44						0,16	1,92
L'Horme	21,60	0,6947			0,3690	0,4963		0,15	2,08	21,60	0,6686			0,3730	0,5184					0,16	2,09	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09
La Fouillouse	20,33	1,51						0,15	2,01	20,96	1,54									0,16	2,06	21,60	1,56						0,16	2,09
La Gimond	19,16	0,72						0,15	1,13	19,65	0,89									0,16	1,34	20,14	1,06						0,16	1,53
La Grand-Croix	15,98	0,6747			0,3690	0,4963		0,15	2,01	17,85	0,6586			0,3730	0,5184					0,16	2,04	19,73	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,07
La Ricamarie	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
La Talaudière	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
La Terrasse-sur-Dorlay	13,80	0,9447			0,3690	0,4963		0,15	2,28	15,36	0,8686			0,3730	0,5184					0,16	2,25	16,92	0,8280			0,3920	0,4900		0,16	2,21
La Tour-en-Jarez	15,88	1,59						0,15	2,06	17,85	1,58									0,16	2,08	19,73	1,57						0,16	2,08
La Valla-en-Gier	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Le Chambon-Feugerolles	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Lorette	18,93	0,2714	0,00	0,2733	0,3690	0,4963		0,15	1,89	21,60	0,2868	0,00	0,3818	0,3730	0,5184					0,16	2,09	21,60	0,2940	0,00	0,3840	0,3920	0,4900		0,16	2,09
Marcenod	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Pavezin	20,22	1,51						0,15	2,01	20,91	1,54									0,16	2,06	21,60	1,56						0,16	2,09
Rive-de-Gier	21,60	0,6947			0,3690	0,4963		0,15	2,08	21,60	0,6686			0,3730	0,5184					0,16	2,09	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09
Roche-la-Molière	1,14	0,5569	17,79	0,8531				0,15	1,89	2,89	0,6629	18,71	0,8971							0,16	2,09	2,25	0,6323	19,35	0,9277				0,16	2,09
Saint-Christo-en-Jarez	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Sainte-Croix-en-Jarez	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Etienne	1,92	0,16	17,01	1,25				0,15	1,89	4,00	0,21	17,60	1,35							0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Gemest-Lerpt	17,44	1,53						0,15	2,01	19,52	1,54									0,16	2,05	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Héand	18,08	1,65						0,15	2,15	18,79	1,65									0,16	2,16	19,49	1,63						0,16	2,15
Saint-Jean-Bonnefonds	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Joseph	17,44	1,56						0,15	2,04	19,52	1,56									0,16	2,07	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Martin-la-Plaine	21,60	0,6470			0,3690	0,4963		0,15	2,03	21,60	0,6686			0,3730	0,5184					0,16	2,09	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09
Saint-Paul-en-Cornillon	19,49	1,40						0,15	1,88	19,91	1,43									0,16	1,93	20,34	1,46						0,16	1,97
Saint-Paul-en-Jarez	17,75	0,7847			0,3690	0,4963		0,15	2,14	18,52	0,7586			0,3730	0,5184					0,16	2,16	19,29	0,7480			0,3920	0,4900		0,16	2,15
Saint-Priest-en-Jarez	19,26	1,55						0,15	2,05	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Saint-Romain-en-Jarez	13,80	1,48						0,15	1,92	15,36	1,50									0,16	1,97	16,92	1,51						0,16	1,99
Sorbiers	13,80	1,48						0,15	1,92	15,36	1,67									0,16	2,15	16,92	1,65						0,16	2,15
Tartaras	19,63	0,4347			0,3690	0,4963		0,15	1,77	20,02	0,4586			0,3730	0,5184					0,16	1,84	20,42	0,5180			0,3920	0,4900		0,16	1,90
Unieux	20,77	1,54						0,15	2,05	21,19	1,55									0,16	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09
Vaiffeury	21,60	1,56						0,15	2,08	21,60	1,56									0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09
Villars	9,57	1,13						0,15	1,50	15,36	1,37									0,16	1,82	16,92	1,41						0,16	1,88
Chamboeuf	19,76	1,15						0,15	1,61	20,13	1,23									0,16	1,71	20,50	1,31						0,16	1,80
Rozier-Côtes-d'Aurec	49,12	1,27						0,15	2,01	42,24	1,42									0,16	2,13	35,36	1,47						0,16	2,12
Saint-Bonnet-les-Oules	37,69	1,17						0,15	1,80	34,47	1,25									0,16	1,87	31,26	1,33						0,16	1,93
Saint-Galmier	22,76	0,54	14,52	0,4049				0,15	1,54	16,85	0,82	15,20	0,4242							0,16	1,83	12,77	0,85	16,67	0,4654				0,16	1,90
Saint-Maurice-en-Gourgois	31,93	1,44						0,15	2,04	29,87	1,54									0,16	2,14	27,80	1,55						0,16	2,14
Saint-Nizier de Fornas	56,10	1,44						0,15	2,26	49,20	1,47									0,16	2,24	42,30	1,50						0,16	2,21

AE : Agence de l'eau (redevance proportionnelle au volume consommé)

PF : Part fixe (Tarif de convergence = 21,6€ HT)

PP : Part proportionnelle (Tarif de convergence = 1,56€ HT/m³)

*Prix au m³ comprenant la part fixe, la part proportionnelle pour 120 m³, la redevance Agence de l'eau pour 120 m³ et la TVA à 10%

Annexe 5 : Notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

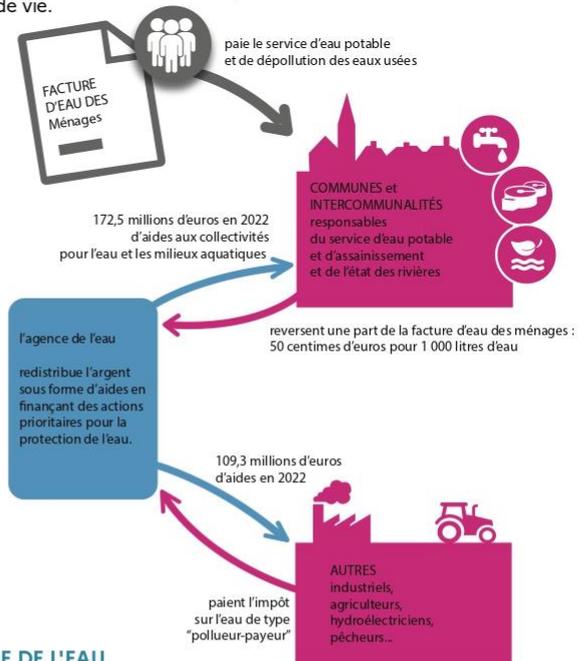
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

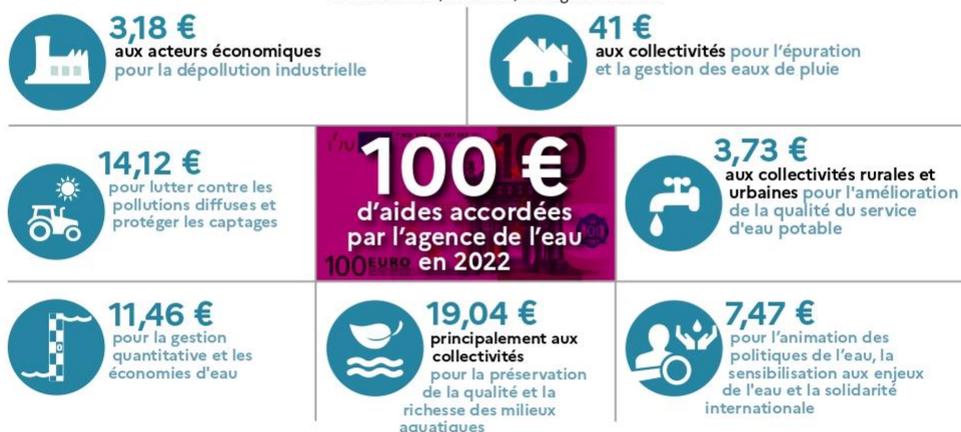


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

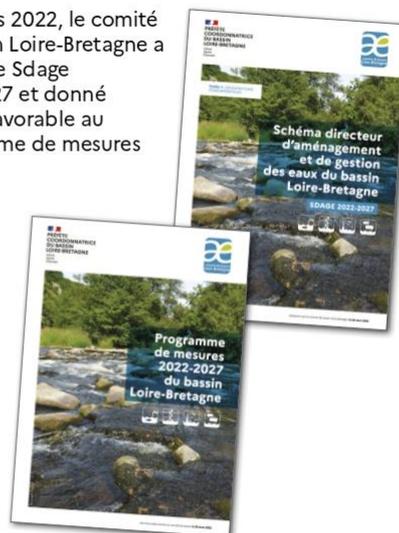
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

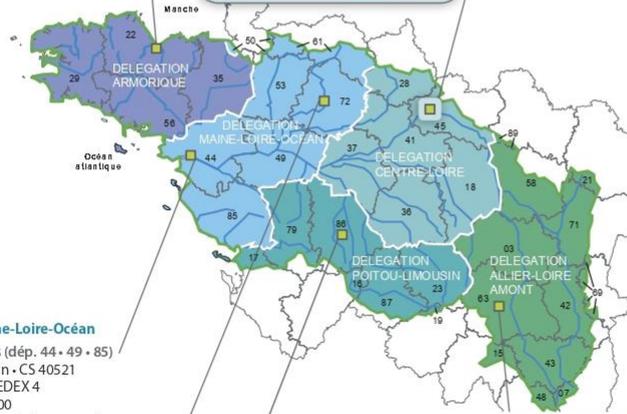
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

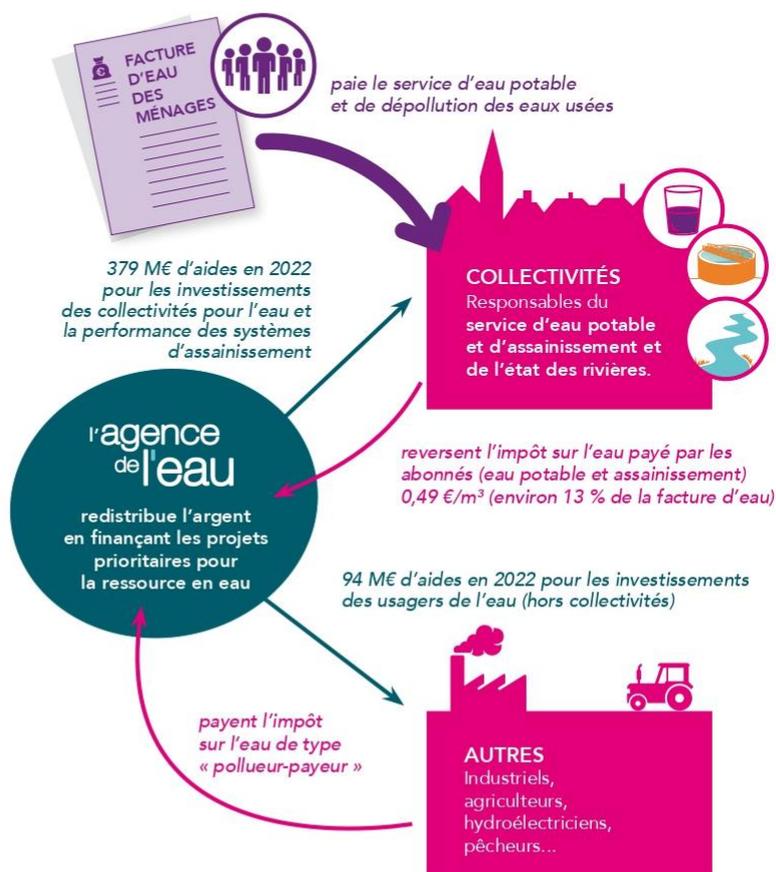
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

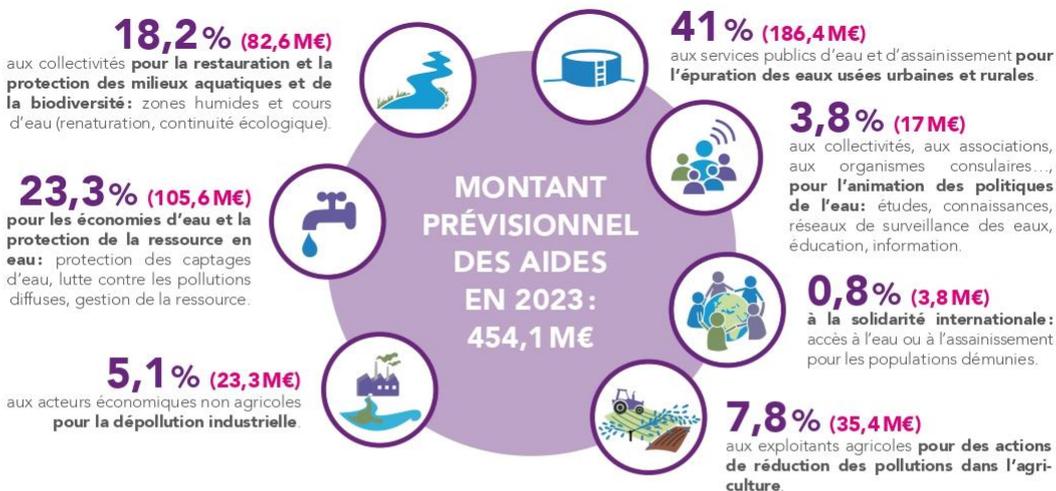
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

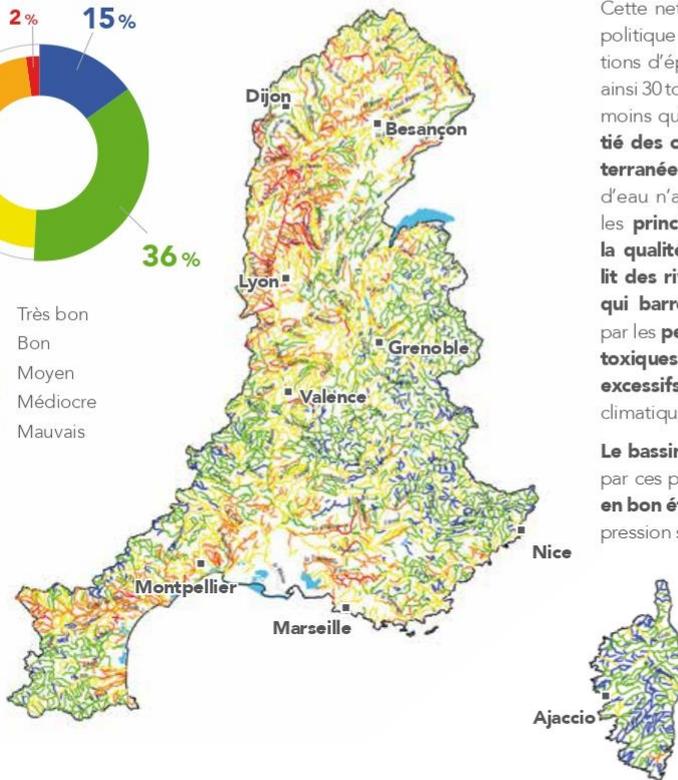
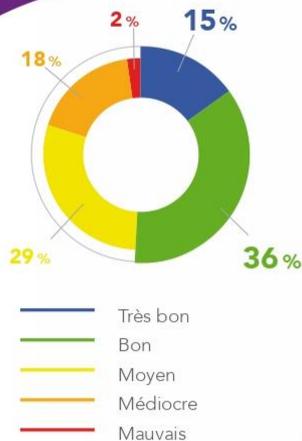


- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

...bigbang.fr - mars 2023



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](https://twitter.com/SauvonsLeau) | [@sauvonsleaufr](https://www.instagram.com/sauvonsleaufr)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées

Quantité de boues Produites (en tonnes de matières sèches)	2022	Source(s)
Saint-Etienne – Furania	6450,0	Rapports annuels des délégués 2022 et Bilan de Fonctionnement 2022
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	664,7	
Saint-Galmier	119,0	
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	90,0	
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	21,9	
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	49,0	
Saint-Héand – Les Chazottes	17,0	
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	24,1	
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	14,0	
Saint-Chamond	827,5	
Tartaras (SIAMVG)	846,0	
Roche-la-Molière	168,9	
Saint-Victor-sur-Loire	22,5	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	0,9	
Unieux - Pertuiset	1422,4	
Total	10 738	

Bilan curage réseau (Préventif/Curatif confondue)	ml Total	Source(s)
<i>Saint-Etienne et Saint-Victor et réseaux raccordés à Furania</i>	31357	Rapports annuels des délégués 2022 et Bilans de Fonctionnement 2022
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	14766	
<i>Saint-Galmier</i>	747	
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	1150	
<i>La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul</i>	110	
<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	1543	
<i>Saint-Héand – Les Chazottes</i>	420	
<i>Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire</i>	0	
<i>Saint-Chamond</i>	18777	
<i>Zone SIAMVG</i>	10447	
<i>Roche-la-Molière</i>	2585	
<i>Zone - Pertuiset</i>	6611	
Total	88 512	

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement)	Nb Autorisation de déversement	Nb Conventions de déversement	Source(s)
<i>Furania / La Fouillouse - Moulin St Paul</i>	83	25	SEM - Direction de l'action territoriale
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	3	0	
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	18	6	
<i>Saint Galmier - Les Flaches</i>	3	2	
<i>Saint Héand - Les Chazottes</i>	1	0	
<i>Unieux - Le Pertuiset</i>	16	5	
<i>Roche-la-Molière - Les Moussettes</i>	2	0	
<i>Saint-Victor-sur-Loire - Les Tourettes</i>	1	0	
<i>Saint Chamond - La Maladière</i>	8	3	
<i>Tartaras</i>	3	5	
Total	138	46	

Délegataire	Zone géographique	Redevances perçues auprès des abonnés assujettis en euros (RAD 2022)
<i>Veolia</i>	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	1 899 986
<i>Veolia</i>	<i>Saint-Chamond</i>	1 361 072
<i>Suez</i>	<i>Saint-Galmier/Chambœuf</i>	146 170
<i>Veolia/Suez*</i>	<i>St-Genest-Lerpt et La Fouillouse</i>	169 012
<i>Veolia</i>	<i>Roche la Molière Les Moussettes</i>	537 849
<i>Saur/ Suez*</i>	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	12 817 447
<i>Saur</i>	<i>Tartaras SIAMVG</i>	950 100
<i>Veolia</i>	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	243 495
<i>Cholton</i>	<i>Châteauneuf</i>	46 776
	Total :	18 171 907

* Des changements de délégataires ont été opérés en 2022.

		Autres recettes d'exploitation (RAD 2022)			
Délégataire	Zone géographique / Système d'assainissement	Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
<i>Veolia</i>	<i>Unieux Le Pertuiset</i>	125 200	-	-	-
<i>Veolia</i>	<i>Saint-Chamond</i>	70 118	0	4 837	1 320 987
<i>Suez</i>	<i>Saint-Galmier/Chambœuf</i>	0	-	55 840	278 170
<i>Veolia/Suez*</i>	<i>St-Genest-Lerpt et La Fouillouse</i>	-	-	-	-
<i>Veolia</i>	<i>Roche-la-Molière Les Moussettes</i>	-	-	-	270 277
<i>Saur/Suez*</i>	<i>Saint-Etienne Furania / Lorette / La Tour-en Jarez</i>	158 843	1 025 616	4 696	3 271 116
<i>Saur</i>	<i>Tartaras SIAMVG</i>	-	-	59 400	709 100
<i>Veolia</i>	<i>Andrézieux-Bouthéon SI3PONT</i>	39 376	-	1 559	819 068
<i>Cholton</i>	<i>Châteauneuf</i>	-	3 835	-	-
	Sous-total	393 537	1 029 451	126 332	6 668 718
	Total			8 218 038	

* Des changements de délégataires ont été opérés en 2022.

Annexe 7 : Indice P257 – Taux d’impayés sur les factures d’assainissement de l’année précédente

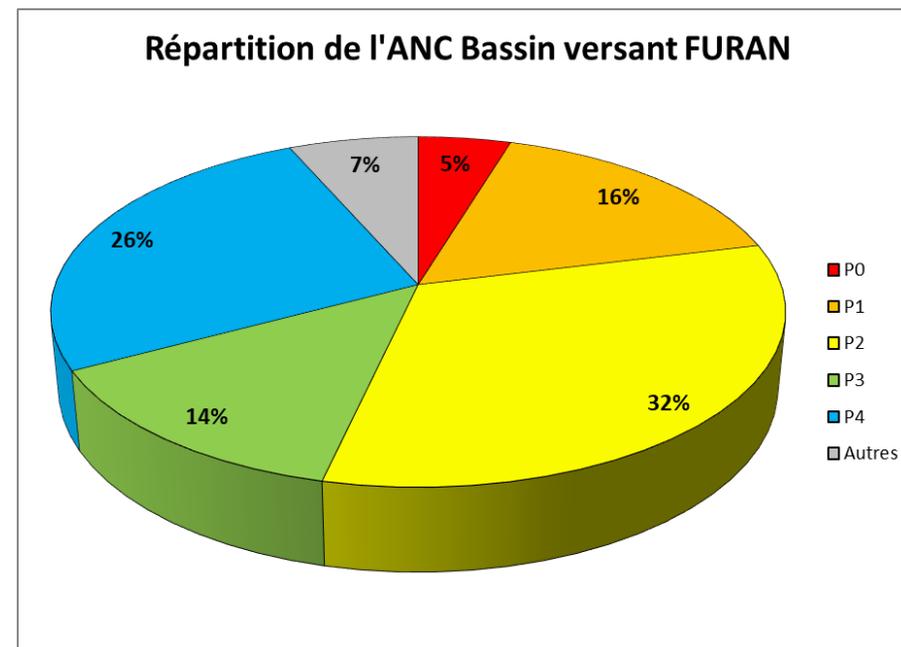
[Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de service à l'utilisateur : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple) Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant <ul style="list-style-type: none"> part « assainissement » de l'opérateur éventuel part « assainissement » éventuelle de la collectivité redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau) autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant TVA liée à ces factures En revanche, sont exclus, les montants facturés : <ul style="list-style-type: none"> au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul) au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...), aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,) Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances) Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé) Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Opérateur

	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Calcul au niveau du service d'assainissement collectif
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> $(\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1}) / (\text{montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}) \times 100$
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Contexte social
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de paiement autorisés,...) Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

**Annexe 8 : Assainissement non collectif –
Répartitions des installations par bassin versant
et par commune**

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	2	2	11	1	0	3	19
CHAMBOEUF*	0	15	12	9	43	7	86
FONTANES	5	13	21	9	22	3	73
LA FOUILLOUSE	15	61	65	33	66	17	257
LA GIMOND*	1	10	13	6	18	2	50
LA TALAUDIÈRE	2	11	8	3	9	3	36
LA TOUR-EN-JAREZ	13	7	16	4	15	3	58
L'ETRAT	9	17	60	13	27	7	133
MARCENOD	2	12	17	10	20	2	63
SAINT-BONNET-LES-OULES*	0	33	62	23	54	6	178
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	15	37	78	37	69	9	245
SAINT-ETIENNE**	27	86	166	86	66	38	469
SAINT-GALMIER*	0	26	32	17	66	6	147
SAINT-GENEST-LERPT	0	15	28	18	17	6	84
SAINT-HEAND	18	47	178	64	148	39	494
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	13	25	79	15	55	16	203
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	0	0	0	0	0	0	0
SORBIERS	8	30	45	26	22	3	134
VILLARS	0	5	0	1	1	12	19
Total BV Furan	130	452	891	375	718	182	2748

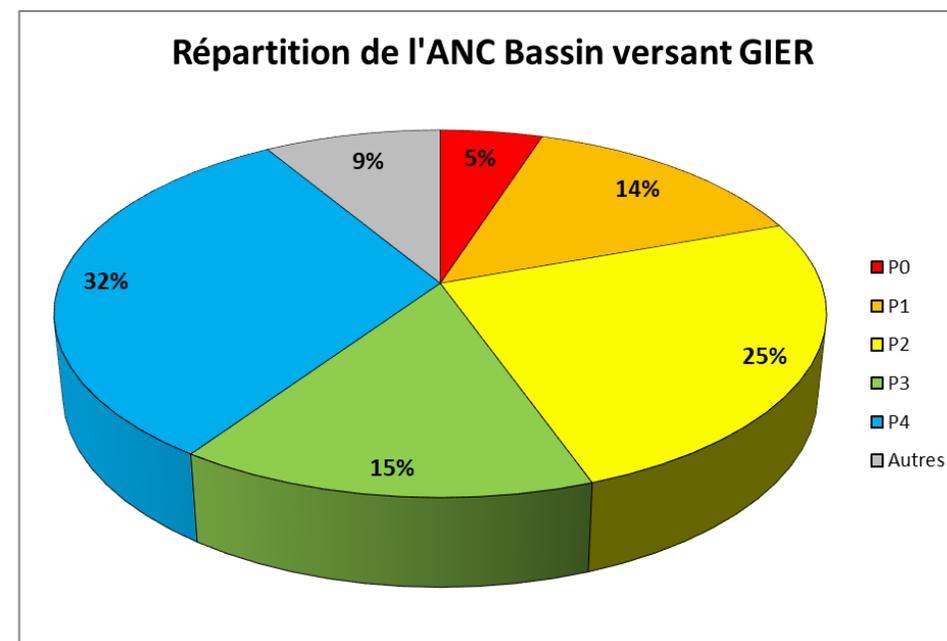


P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

*Commune gérées par le SIMACOISE | Données issues du RPQS 2022 du SIMACOISE

** y compris Rochetaillée et Saint-Victor-sur-Loire

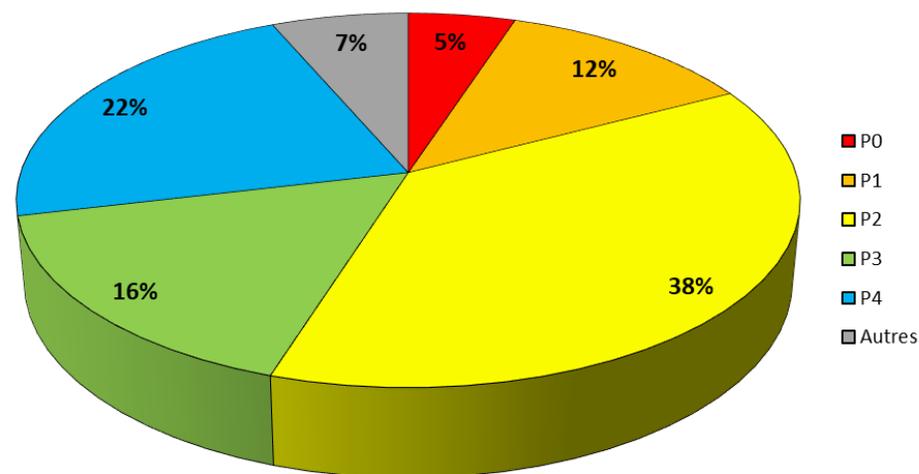
Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
CELLIEU	1	12	21	16	36	15	101
CHAGNON	0	0	6	1	6	0	13
CHATEAUNEUF	5	3	12	12	4	20	56
DARGOIRE	0	2	9	0	11	0	22
DOIZIEUX	28	43	57	34	76	17	255
FARNAY	0	3	12	15	7	0	37
GENILAC	1	2	10	4	11	5	33
LA GRAND-CROIX	2	8	18	5	4	5	42
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	1	7	33	16	36	10	103
LA VALLA-EN-GIER	25	25	35	38	77	29	229
L'HORME	0	7	11	7	7	13	45
LORETTE	2	2	8	2	2	3	19
PAVEZIN	6	20	22	6	13	11	78
RIVE-DE-GIER	7	21	61	14	22	18	143
SAINT-CHAMOND	36	116	167	68	308	44	739
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	4	29	27	31	31	19	141
SAINT-JOSEPH	1	14	39	24	54	8	140
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	1	5	33	23	37	5	104
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	13	47	63	85	82	21	311
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	6	32	55	21	48	4	166
TARTARAS	0	2	3	2	1	0	8
VALFLEURY	8	24	32	16	58	7	145
Total BV Gier	147	424	734	440	931	254	2930



P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ABOEN	1	2	16	3	18	7	47
CALOIRE	7	15	59	31	42	5	159
FIRMINY	7	24	84	10	10	13	148
FRAISSES	1	3	13	0	0	0	17
LA RICAMARIE	4	14	13	5	13	1	50
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	13	19	40	7	30	3	112
ROCHE-LA-MOLIERE	12	29	40	13	28	9	131
ROZIER-COTES-D'AUREC	5	6	48	23	16	12	110
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	9	8	99	62	71	10	259
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	8	16	38	41	41	8	152
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	1	6	19	9	16	1	52
UNIEUX	0	22	33	15	11	18	99
Total BV Ondaine	68	164	502	219	296	87	1336

Répartition de l'ANC Bassin versant ONDAINE



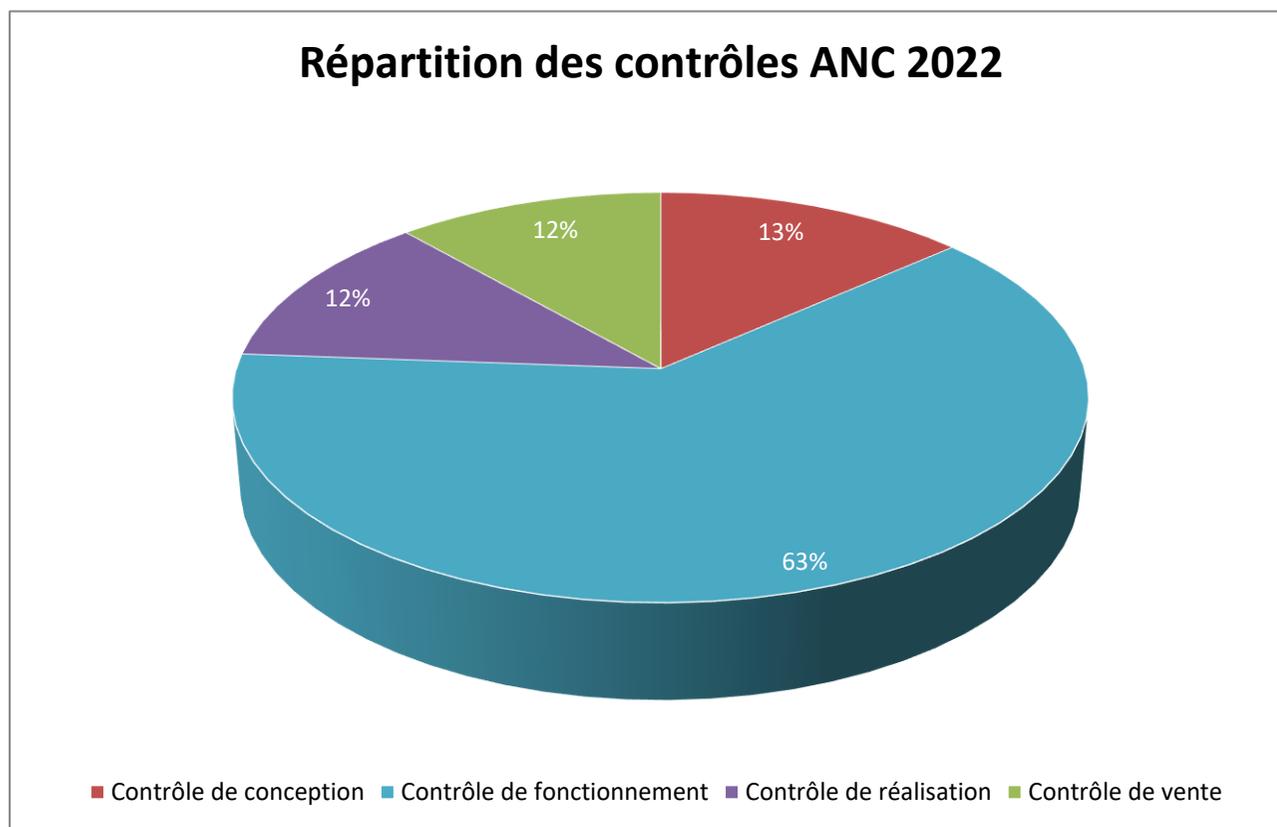
P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

	Classification						Total	Statistiques (%)					
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres		% P0	% P1	%P2	%P3	%P4	Autres
Total	345	1040	2127	1034	1945	523	7014	4,92%	14,83%	30,33%	14,74%	27,73%	7,46%
Total SEM	344	956	2008	979	1764	502	6553	5,25%	14,59%	30,64%	14,94%	26,92%	7,66%
Total SIMACOISE	1	84	119	55	181	21	461	0,22%	18,22%	25,81%	11,93%	39,26%	4,56%

P0	Absence d'installation
P1	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
P2	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
P3	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
P4	Installation conforme
Autres	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents, ou ayant refusé le contrôle, visites reportées ou en attente ou dossiers en cours de vérification

Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2022

Contrôle 2022	Nombre	Conforme	Conforme avec réserves	Non Conforme	Indéfini	Conformité (%)
Contrôle de conception	129	129	0	0	0	100,00%
Contrôle de fonctionnement	597	64	72	456	5	22,78%
Contrôle de réalisation	117	116	1	0	0	100,00%
Contrôle de vente	110	13	15	82	0	25,45%
Total	953	322	88	538	5	43,02%



Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2022

ANC	Nombre total de contrôles	Conception	Vente	Réalisation	Fonctionnement
2022	953	129	110	117	597
2021	1047	153	144	136	614
2020*	863	111	133	89	530
2019	1009	111	135	80	683
2018	417	106	88	73	150
2017	337	110	94	93	40

*La baisse des contrôles en 2020 s'explique par le contexte sanitaire

